

Selbstbestimmungsrecht, eine soziale oder eine wirtschaftliche Frage?

Als im Jahre 1999 Helen Clark in Neuseeland Premierministerin wurde, war dies auch darauf zurückzuführen dass sie im Wahlkampf das Muster der « einfachen Fragen » anwandte. Das hiess, dass um komplexe Zusammenhänge verstehen zu können einfache Fragen helfen sollten diese zu hinterfragen oder gegebenenfalls sie zu entmystifizieren. Dies galt für die ganze Bandbreite der politischen Themen, insbesondere aber für undurchsichtige und schwer vermittelbare Fachgebiete wie die Wirtschafts- und Finanzpolitik. Als sie 2008 abdankte war sie dreimal hintereinander zurückgewählt worden und hinterliess ein Land welches, damals schon, eine Vorreiterrolle in Sachen ökosoziale Transformation in der Welt übernommen hatte und wovon die nationale Neuseeländische Politik bis heute profitiert, allen voran die aktuelle Ministerpräsidentin, Jacinda Ardern.

Zwei ausgesuchte, markante Aussagen von Helen Clark sollen dem Inhalt dieses Artikels, der sich grundsätzlich mit den Fragen zur sozialen Gerechtigkeit beschäftigt und spezifischer die Vereinbarkeit von Familien- und Berufsleben analysieren möchte, seinen Rahmen geben.

« Wenn es dem Markt überlassen wird, die Dinge zu regeln, wird die soziale Ungerechtigkeit verschärft und das Leid in der Gemeinschaft wächst mit der Vernachlässigung, die der Markt fördert ».

« Jeder ernsthafte Wandel hin zu nachhaltigeren Gesellschaften muss die Gleichstellung der Geschlechter beinhalten ».

Helen Clark berief sich ausdrücklich auf die damals neue Politik der Nachhaltigen Entwicklung, welche auf den drei Säulen Wirtschaft, Umwelt und Soziales aufbaute. In dieser Reihenfolge. In diesem Sinne sei eine erste einfache Frage erlaubt: Warum stellen wir nicht den sozialen Zusammenhalt an die erste Stelle unseres politischen Handelns? Wir könnten alle anderen Politikfelder danach ausrichten. Die Wirtschaftspolitik könnte so gestaltet werden dass jeder Mensch genug zu essen hat, wohnen kann und dass die fortschrittlichen Annehmlichkeiten, auch die technologischen, für alle zugänglich sind. Die Finanzpolitik würde es erlauben ein faires Tauschmittel in Form von Geld zu unterhalten welches für jeden in angemessener Weise verfügbar ist und ihm den Zugang zu einem dezenten Leben ermöglichen sollte. In der Umweltpolitik könnte ein Katalog von Anreizen für die Menschen und für die Wirtschaftsakteure geschaffen werden, welcher sich nicht wie bisher an den Ansprüchen der Profitmaximierung orientiert sondern an der nachhaltigen Entwicklung. Deshalb müsste es vorrangig und übergreifend

in der Sozialpolitik darum gehen die Menschen welche eine andere Sichtweise in Punkto Selbstverwirklichung haben nicht auszugrenzen, sondern ihre Andersartigkeit als einen entscheidenden Beitrag annehmen und zu einer tagtäglichen Gerechtigkeitsfrage machen. Deshalb sollten wir uns heute vergewissern welche Politik wir wollen die es möglich macht den sozialen Zusammenhalt zu gewährleisten. Die Vereinbarkeit von Privat- und Berufslebens wäre eine pertinente Frage in diesem Zusammenhang. Ist es also in der aktuellen, als schnelllebig empfundenen Zeit, möglich das Arbeitsleben und unser emotionales und affektives Leben in Einklang zu bringen? Trägt die Politik dem Umstand der Selbstbestimmung Rechnung? Oder sind unausgelegene Gesetze eher der Taktgeber welcher über unsere Art und Weise zu leben bestimmt und uns in genormte Bahnen lenkt? Wo bleibt dann der Raum für alternative Lebensentwürfe?

Auch in Luxemburg hat sich sicher vieles verändert und wurde gesetzlich geregelt. Auf der emotional-affektiven Ebene hat die klassische Familie durch andere neue gemeinschaftliche Lebensentwürfe einen tiefgreifenden Wandel erfahren und wurde pluraler. Die Gleichberechtigung zwischen Mann und Frau ist formal vollzogen, zumindest auf dem Papier. Solche richtungsweisenden Wandel finden auch in anderen Politikfeldern statt, wie vornehmlich auch in der Umweltpolitik. Auch in den klassischen sozialen Bereichen der Politik (Familie, Arbeit, Schule, Ausbildung, Wohnen .. usw.) hat sich vieles getan. Mit Gesetzen die im Prinzip den Menschen das Leben erleichtern sollen und beim ersten Hinsehen sehr schnell als positiv bewertet werden. (Gratis-Kinderbetreuung, Elternurlaub, Energieprämie, Wohnungszulagen...usw.). Diese Entwicklung hat aber die Behinderung eine einseitige Dynamik zu haben, denn in der Wirtschafts- und Finanzpolitik scheint sich nichts zu ändern. Diese weiterhin unser Leben bestimmenden Politikfelder bewirken, dass die Frauen, die Männer und die Kinder, gezwungenermaßen weiterhin nur als exklusiv « produktive Faktoren » im Gefüge eines Systems funktionieren müssen, welches ausschliesslich an seiner eigenen Wirtschaftsleistung interessiert ist. Solange also unser Wirtschaftssystem sich nicht ändert, solange wird es auch keinen Einklang zwischen Privat- und Berufsleben geben. Trotz der gut gemeinten Verbesserungen im Sozialbereich. Im Gegenteil, die

Menschen werden nur noch abhängiger vom Wirtschaftssystem, als Brotgeber, wie auch vom Staat, als Grundversorger. Der gesetzliche Rahmen müsste eher den Fähigkeiten der Menschen, ihr Schicksal selber in die Hand zu nehmen und alternative Lösungen zu leben, Rechnung tragen. Eine Schlüsselfunktion könnte ein Finanz-wie auch

Sozialinstrument wie die Steuer sein. Mit diesem Instrument könnten die Menschen aus Joch und aus dem Chaos einer Reparaturpolitik herausgeholt werden. Man könnte verhindern dass die Kinder, trotz oder gerade wegen der Gratis-Kinderbetreuung, riskieren in diesem unausgeglichene Zusammenspiel der gegenteiligen Interessen von Selbstbestimmung und Wirtschaft, zermalmt zu werden. Wenn man die Alleinerziehenden als Kollateralschaden wahrnimmt, zeigt sich am Beispiel der Gratis- Kinderbetreuung nämlich konkret dass das vorgegebene Muster welches für unsere heutige Gesellschaft gedacht wird, das einer partnerschaftlichen Gemeinschaft ist in der beide Partner erwerbstätig sein müssen. Dies hat zur Folge, dass auf der einen Seite, wenn das Einkommen hoch genug ist, diese Menschen sich den « Luxus » leisten können sich beide selbst zu verwirklichen. Dass es dann aber auf der anderen Seite die Menschen gibt deren Lohnarbeit sie eher dazu zwingt zwei Einkommen zu haben um über die Runden zu kommen und die Frage der Selbstverwirklichung an sich dann der « Luxus » ist. Da beide aber in gleichem Maße von der Gratis-Betreuung profitieren, gilt das französische Sprichwort « le beurre et l'argent du beurre... ». Dies ist ein auch ein gutes Beispiel dafür, wieso die Schere zwischen Arm und Reich immer grösser wird, auch in Luxemburg! Eine Gerechtigkeitsfrage also? Sicher, aber auch ein konkretes Beispiel dafür dass Selbstverwirklichung im Kontext der Vereinbarkeit von Privat- und Berufsleben nicht in erster Linie eine Geschlechterfrage ist, sondern eine von Zwängen gesteuerte Wirtschaftliche.

Deshalb sollten in Luxemburg zwei Gesetze überarbeitet werden um in Richtung einer gerechteren und offeneren Gesellschaft voranzukommen. Zum einen wäre es das Sozialhilfegesetz welches, im Respekt des Rechts auf Selbstbestimmung, ein echtes Anspruchsgesetz werden muss. Auf der anderen Seite sollte im Bereich der Wirtschaft, das Gesetz der Société d'Impact Sociétal (SIS) für die Sozial- und Solidarwirtschaft abgeschafft werden, da es sehr wenig genutzt wird, nicht nicht zielführend ist und es sollte durch das Gesetzesprojekt der Association d'Intérêt Collectif (AIC) ersetzt werden. Es wäre für die heutigen ASBL's eine echte Alternative um als exemplarische Wirtschaftsakteure handeln zu können. Die Solidarwirtschaft bekäme so die Bedeutung die sie bräuchte um dazu beizutragen dass selbstbestimmtes ökonomisches Agieren ein korrektiver und regulierender Teil unseres Wirtschaftssystems sein kann.

Romain Bieber

Präsident des Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire (ILES)

Le droit à l'autodétermination, un enjeu social ou économique ?

Lorsqu'Helen Clark est devenue Premier ministre en Nouvelle-Zélande en 1999, cela était également dû au fait qu'elle avait utilisé le modèle des "questions simples" dans la campagne électorale. Cela signifiait que pour pouvoir comprendre des relations complexes, des questions simples devaient aider à les interroger ou, si nécessaire, à les démystifier. Cela s'appliquait à toute la gamme des sujets politiques, mais surtout à des sujets obscurs et difficiles à communiquer tels que la politique économique et financière. Lorsqu'elle a abdicqué en 2008, elle a été réélue trois fois de suite, laissant derrière elle un pays qui, déjà à l'époque, avait assumé un rôle de pionnier en termes de transformation éco-sociale dans le monde et dont la politique nationale néo-zélandaise profite aujourd'hui.

Deux déclarations choisies et saisissantes d'Helen Clark visent à encadrer le contenu de cet article, qui traite fondamentalement de questions de justice sociale et veut plus particulièrement analyser la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle. « Quand on laisse le marché réguler les choses, l'injustice sociale est exacerbée et la souffrance de la communauté grandit avec la négligence que le marché favorise ». « Tout changement sérieux vers des sociétés plus durables doit inclure l'égalité des sexes ».

Helen Clark a expressément fait référence à la nouvelle politique de développement durable de l'époque, qui reposait sur les trois piliers de l'économie, de l'environnement et des affaires sociales. Dans cet ordre. En ce sens, une première question simple peut être permise : pourquoi ne plaçons- nous pas la cohésion sociale au premier plan de notre action politique ? Nous pourrions aligner tous les autres domaines politiques en conséquence. Les politiques économiques pourraient être conçues de manière à ce que tout le monde ait assez à manger, assez pour vivre, et que les commodités avancées, y compris technologiques, soient accessibles à tous. La politique fiscale permettrait de maintenir un moyen d'échange équitable sous forme d'argent, qui soit raisonnablement accessible à tous et devrait leur donner accès à une vie décente. Dans la politique environnementale, un catalogue d'incitations pour les personnes et pour les acteurs économiques pourrait être créé, qui ne soit pas basé sur des exigences de maximisation du profit comme cela a été le cas jusqu'à

présent, mais sur le développement durable. Par conséquent, il devrait être prioritaire et global dans la politique sociale de ne pas exclure les personnes qui ont une perspective différente en termes de réalisation de soi, mais d'accepter leur altérité comme une contribution décisive et d'en faire une question de justice au quotidien. C'est pourquoi nous devons nous assurer aujourd'hui quelle politique nous voulons qui permette de garantir la cohésion sociale. La compatibilité de la vie privée et de la vie professionnelle serait une question pertinente dans ce contexte. Alors, est-il possible de concilier vie professionnelle et vie émotionnelle et affective à l'heure actuelle, perçue comme trépidante ? La politique tient-elle compte de l'autodétermination ? Ou les lois à moitié cuites sont-elles plutôt le meneur qui détermine notre mode de vie et nous oriente vers des voies standardisées ? Où est donc la place pour des plans de vie alternatifs ?

Beaucoup de choses ont certainement changé au Luxembourg et ont été réglementées par la loi. Sur le plan émotionnel-affectif, la famille classique s'est profondément modifiée à travers d'autres nouveaux projets de vie en commun et est devenue plus plurielle. L'égalité entre les hommes et les femmes est formellement acquise, du moins sur le papier. De tels changements tendanciels se produisent également dans d'autres domaines politiques, tels que principalement la politique environnementale. Il s'est également passé beaucoup de choses dans les domaines sociaux classiques de la politique (famille, travail, école, formation, logement...etc.). Avec des lois qui visent essentiellement à faciliter la vie des gens et qui sont rapidement jugées positives au premier coup d'œil. (Garderie gratuite, congé parental, prime énergie, allocations logement...etc.). Cependant, cette évolution a le handicap d'avoir une dynamique unilatérale, car rien ne semble changer dans la politique économique et financière. Ces champs politiques, qui continuent de

déterminer nos vies, signifient que les femmes, les hommes et les enfants sont contraints de continuer à fonctionner exclusivement comme des « facteurs productifs » dans la structure d'un système qui s'intéresse exclusivement à sa propre performance économique. Tant que notre système économique ne changera pas, il n'y aura pas d'harmonie entre vie privée et vie professionnelle. Malgré les améliorations bien intentionnées dans le secteur social. Au contraire, les gens deviennent encore plus dépendants du système économique en tant qu'employés financièrement tributaires, ainsi que de l'État en tant que fournisseur de base. Le cadre

juridique devrait plutôt prendre en compte les capacités des personnes à prendre leur destin en main et à vivre des solutions alternatives.

Une fonction clé pourrait être un instrument financier ainsi qu'un instrument social comme les impôts. Avec cet instrument, les gens pourraient être sortis du joug et du chaos d'une politique de réparation. On pourrait éviter que les enfants ne risquent d'être écrasés dans ce jeu déséquilibré des intérêts opposés de l'autodétermination et de l'économie dominante, malgré ou justement à cause de la gratuité des garderies. Si l'on perçoit les parents isolés comme des dommages collatéraux, l'exemple de la garde gratuite des enfants montre que le modèle donné qui est destiné à notre société aujourd'hui est celui d'un partenariat dans lequel les deux partenaires doivent être employés. Du coup, d'une part, si les revenus sont suffisamment élevés, ces personnes peuvent s'offrir le « luxe » de vivre pleinement la réalisation de soi. D'autre part, il y a ces gens dont le travail salarié les oblige à avoir deux revenus pour joindre les deux bouts et la question de la réalisation de soi elle-même est alors le « luxe ». Cependant, puisque les deux bénéficient également de la gratuité des soins, le proverbe français " ...le beurre et l'argent du beurre... " s'applique. C'est aussi un bon exemple de la raison pour laquelle l'écart entre les riches et les pauvres augmente, également au Luxembourg ! Alors est-ce une question de justice ? Certes, mais aussi un exemple concret que la réalisation de soi, dans le cadre de la compatibilité vie privée et vie professionnelle, n'est pas d'abord une question de genre, mais une question dominée par les contraintes économiques.

Dès lors, deux lois devraient être révisées au Luxembourg pour aller vers une société plus juste et plus ouverte. D'une part, ce serait la loi sur l'aide sociale qui, dans le respect du droit à l'autodétermination, doit devenir une véritable loi sur les droits sociaux. En revanche, dans le domaine économique, la loi de la Société d'Impact Sociétal (SIS) pour l'économie sociale et solidaire devrait être abrogée, car très peu utilisée et inefficace, elle devrait être remplacée par la loi projet de l'Association d'Intérêt Collectif (AIC). Ce serait une réelle alternative pour les ASBL d'aujourd'hui d'agir comme des acteurs économiques exemplaires. L'économie solidaire gagnerait ainsi l'importance dont elle a besoin pour contribuer à une action économique autodéterminée en tant qu'élément correctif et régulateur de notre système économique.

Romain Bieber

Président de l'Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire (ILES)

Europa, die Gemeinden, die Wahlen und die Projekte.

Am 11 Juni sind Gemeindewahlen in Luxemburg und die Wähler sollten nicht vergessen dass die gewählten Politiker nicht nur lokal Verantwortung übernehmen, sondern auch in den verschiedensten regionalen Zusammenschlüssen und Gremien (Syndikate), auf Nationalem Plan (député-maire) und auf Europäischem Niveau. Im Europäischen Ausschuss der Regionen (ADR). Dieser Ausschuss vertritt die lokalen und regionalen Gebietskörperschaften in der gesamten Europäischen Union und gibt Stellungnahmen zu neuen Rechtsvorschriften ab (70 % aller EU- Rechtsvorschriften). Luxemburg ist mit elf gewählten Lokalpolitikern in diesem Gremium vertreten und diese haben somit indirekt Einfluss auf unsere Nationale Politik. Für die Gestaltung und Umsetzung der Europäischen Politik verfügt die Kommission wiederum über die sogenannten Europäischen Struktur- und Investitionsfonds. Deren gibt es aktuell fünf: den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds Plus, den Kohäsionsfonds, den Europäischen Landwirtschaftsfonds für die Entwicklung des ländlichen Raums und den Europäischen Meeres-, Fischerei- und Aquakulturfonds. Die Stärkung der Demokratie und die Mitbestimmung « von unten » soll der andere Garant für das Gelingen des Projektes « Europäische Union » sein. In diesem Zusammenhang setzt sich der ADR für die Stärkung des sozialen Zusammenhalts als Grundwert ein.

Subsidiarität war denn auch das Zauberwort in den neunziger Jahren und gemeint ist das Prinzip, dass eine höhere europäische oder staatliche Einheit erst dann eingreifen und Funktionen an sich ziehen darf, wenn die Kräfte der untergeordneten Einheit nicht ausreichen, diese Funktion wahrzunehmen. Subsidiarität wird in der EU als Prinzip für intermediäre Strukturen bis hin zu den Gemeinden angewandt. « Local development initiatives » war das andere begleitende Zauberwort zu dieser Zeit, mit dem die EU eine ganze Reihe von Problemen angehen wollte. Die Wirtschaft dynamisieren, die sozialen Missstände bekämpfen und die Umwelt besser schützen. Der Kontext war die « nachhaltige Entwicklung » auf der Basis von lokal wachsenden Strategien. Die besagten Fonds finanzierten mit massiven Zuwendungen vornehmlich demokratisch legitimierte institutionelle Programme und Konzepte, aber auch zivilgesellschaftlich organisierte Projekte konnten ihre Anträge stellen.

Getragen von der Zivilgesellschaft entstanden in Luxemburg in diesem Zusammenhang zahlreiche lokale Projekte, in den Bereichen Arbeit- und Soziales, Ökologie, Bio, Energie, Mobilität, Alternativwährung, usw. bis hin zu einer von der Nationalen Politik gewollten und all diese Projekte umfassenden, institutionell etablierten Solidarwirtschaft.

(Koalitionsvertrag von 2009). Der Weg zu den Finanzierungen dieser Projekte wurde durch Ausschreibungen geregelt. Die Kriterien die es zu erfüllen galt, waren übersichtlich, transparent und durchführbar, auch für kleine Träger. Elementar und überaus wichtig war, dass dies damals über eine Europäische Vorfinanzierung geschah. So dass die kleinen und neuen Projekte die meistens dem kommunalen Gemeinwohl dienen sollten, in die Lage versetzt wurden ihr Projekt leben zu lassen. Dies änderte sich dann im Laufe der Zeit und die neuen EU-Regeln sahen vor dass die Antragsteller die Vorfinanzierung der Projekte durch Eigenmittel oder Nationalstaatliche « Investitionen » leisten müssten. Das Auszahlen der Subvention erfolgte am Ende des Vertrages und wenn die angegebenen Ziele auch erreicht waren. Im Handelsrecht nennt man das eine « obligation de résultat ». Was aber für Handelsbeziehungen sinnvoll sein mag, muss nicht unbedingt für gemeinwesenorientierte Projekte sinnvoll sein. Diese neuen Regeln verbauten vielen kleinen Initiatoren die Möglichkeit ihre Idee auf den Weg zu bringen und aus rechtlich legitimierten Initiatoren wurden wieder idealistische Bittsteller. Dieses Driften zu einem privatwirtschaftlichen Denken und Handeln ist eine Umkehr der Logik, in der das Gemeinwohl vor dem finanztechnischen « return on invest » steht. Das ist kontraproduktiv, da erst die Tatsache dass jedes Unternehmen und jede Unternehmung sich « privatwirtschaftlich » rechnen muss, die Welt in die heutige Schiefelage gebracht hat, sozial und ökologisch. Deshalb sollten lokal ansässige Vereinigungen von Bürgern, nennen wir sie « Gemeinwohlunternehmen », zu einem handelsrechtlich anerkannten Akteur werden können.

Gemeinwohlunternehmen hätten die Spezifität dass sie demokratisch (gewählter gemeinnütziger Vorstand) geführt würden, ohne Gewinnzweck arbeiten würden und somit mannigfaltige lokale Bedürfnisse abdecken könnten. Die ASBL's (Association sans but lucratif) erfüllen diese Kriterien zwar, sind in extrem vielen Bereichen aktiv, sind aber rechtlich nicht befugt handelsmässige Aktivitäten durchzuführen. Für eine Überarbeitung des Vereinsgesetzes von 1928 könnte das Gesetzesprojekt AIC (Association d'intérêt collectif), erarbeitet im Rahmen eines ESF-Projektes (Europäischer Sozialfonds) im Jahre 2007 eine gute Basis sein. Doch dazu müsste es ein Bewusstsein für ein RECHT auf Gemeinwohl geben. Man findet diese Grundgedanken auch in der Europäischen Menschenrechtskonvention

des Europarates wieder. Warum also diesen Grundgedanken nicht praxisnah auf der kommunalen Ebene angehen? Die Erfahrung von vor 20-30 Jahren hat gezeigt welche Dynamik damit ausgelöst werden kann. Vornehmlich der Syvicol zusammen mit den Mitgliedern des Ausschusses der Regionen könnte hier eine aktive Rolle spielen. Sie könnten gemeinsam als « force de proposition » diese Konzepte auf die Tagesordnung der Nationalen Politik bringen.

Im Wahlkampf für die Gemeindewahlen versprechen uns die verschiedenen Parteien, ihre Lokal- und Nationalpolitiker(innen), durch die Bank dass sie vorhaben dem Bürger mehr Mitspracherecht zu geben, sich intensiver um soziale Angelegenheiten zu kümmern, die Mobilität zu verbessern, das Wohnungsproblem resolut anzugehen, und vieles mehr. Viele dieser Anliegen könnten teilweise Lösungen finden indem sie sich auf lokale « Gemeinwohlunternehmen » stützen würden. Dazu müssten diese Rechte aber gesetzlich verankert und bei den zuständigen Gerichten einklagbar sein. Sonst bleibt es bei den üblichen Absichtserklärungen der Politik, der Einsetzung von Gremien und Leistungen, und den damit verbundenen Abhängigkeitsverhältnissen der engagierten Protagonisten. Als anschauliches Beispiel könnten die CIGL's dienen. Sie entstanden Ende der neunziger Jahre und der Name « Centre d'Initiative et de Gestion Local » war Programm. Sie waren als lokale « Gemeinwesenunternehmen » konzipiert und viele verschiedene Projekte zum Wohle der Gemeinden wurden zu dieser Zeit Wirklichkeit. Heute werden sie meist nur noch als Beschäftigungsinitiativen wahrgenommen und ihre originäre Ambition, nämlich als demokratisch legitimierte und institutionalisierte Gemeinwohlträger zu agieren, tritt in den Hintergrund. Es reicht also nicht, hier und da, ein Projekt zu unterstützen und dieses dann ins Fenster zu stellen. Man muss zu einer verpflichtenden Gemeinwohlpolitik kommen. Die Gemeinden und ihre Gewählten Vertreter sind gefordert.

Romain Bieber

Präsident des Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire.

L'Europe, les collectivités, les élections et les projets.

Le 11 juin, il y a des élections municipales au Luxembourg et les électeurs ne doivent pas oublier que les élus politiques ne prennent pas seulement leurs responsabilités localement, mais aussi dans les différentes comités et instances régionales (syndicats), sur un plan national (député-maire) et sur un niveau européen. Au sein du Comité européen des régions (CdR). Ce comité représente les autorités locales et régionales de l'Union européenne

et émet des avis sur la nouvelle législation (70 % de l'ensemble de la législation de l'UE). Le Luxembourg est représenté dans cette instance par onze élus locaux, et ceux-ci ont ainsi une influence indirecte sur notre politique nationale. Pour la conception et la mise en œuvre de la politique européenne, la Commission a à son tour accès à ce que l'on appelle les Fonds structurels et d'investissement européens. Il en existe actuellement cinq: le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture. Le renforcement de la démocratie et de la participation « par le bas » devrait être l'autre garantie de réussite du projet « Union européenne ». Dans ce contexte, le CdR s'engage à renforcer la cohésion sociale comme valeur fondamentale.

La subsidiarité était le mot magique dans les années 1990, c'est-à-dire le principe selon lequel une entité supérieure européenne ou étatique ne peut intervenir et assumer des fonctions que si l'entité subordonnée n'est pas assez forte pour remplir cette fonction. La subsidiarité est appliquée dans l'UE comme principe pour les structures intermédiaires jusqu'aux municipalités. " Initiatives de développement local " était l'autre mot magique qui l'accompagnait à l'époque, avec lequel l'UE voulait s'attaquer à toute une série de problèmes. Dynamiser l'économie, combattre les maux sociaux et mieux protéger l'environnement. Le contexte était le « développement durable » basé sur des stratégies de croissance locale. Lesdits fonds finançaient principalement des programmes et des concepts institutionnels légitimés démocratiquement par des subventions massives, mais des projets organisés par la société civile ont également pu déposer leurs candidatures.

Soutenus par la société civile, de nombreux projets locaux ont vu le jour au Luxembourg dans ce cadre: les domaines du travail et du social, l'écologie, le bio, l'énergie, la mobilité, la monnaie alternative, etc., allant jusqu'à un institutionnel voulu par la politique nationale englobant tous ces projets, ceci en mettant en place un Ministère de l'économie solidaire. (accord de coalition de 2009). Le mode de financement de ces projets était réglé par appels d'offres. Les critères à respecter étaient clairs, transparents et réalisables, même pour les petites organisations. Il était élémentaire et extrêmement important que cela a pu se faire par le biais d'un préfinancement européen. Ce n'est qu'ainsi que les petits projets locaux

sans autres moyens financiers ont pu voir le jour. Cela a ensuite changé au fil du temps et les nouvelles règles de l'UE stipulaient que les candidats devaient préfinancer les projets avec leurs propres fonds ou des « investissements » nationaux. La subvention était versée à la fin du contrat et lorsque les objectifs fixés avaient également été atteints. En droit commercial, cela s'appelle une « obligation de résultat ». Cependant, ce qui peut avoir du sens pour les relations commerciales n'a pas nécessairement de sens pour les projets axés sur la communauté. Ces nouvelles règles ont empêché de nombreux petits protagonistes de concrétiser leurs idées, et les initiateurs légalement légitimes sont redevenus des pétitionnaires idéalistes. Cette dérive vers la pensée et l'action du secteur privé est un renversement de la logique selon laquelle le bien commun passe avant le « retour sur investissement » financier. C'est contre-productif, car c'est seulement le fait que chaque entité productive et chaque entreprise doit se « calculer » financièrement, qui a entraîné le monde dans le déséquilibre actuel, socialement et écologiquement. Dès lors, les associations locales de citoyens, appelons-les « entreprises communautaires », doivent pouvoir devenir un acteur légalement reconnu. Ces sociétés de services communautaires auraient la spécificité d'être gérées démocratiquement (conseil élu et guidé par l'intérêt public), d'être sans but lucratif, et donc d'être en mesure de répondre à nombre de besoins locaux. Les ASBL (Association sans but lucratif) répondent à ces critères, sont actives dans un très grand nombre de domaines, mais

ne sont pas légalement autorisées à exercer des activités commerciales. Le projet juridique AIC (Association d'intérêt collectif), développé dans le cadre d'un projet FSE (Fonds social européen) en 2007, pourrait constituer une bonne base pour une révision de la loi sur les associations de 1928. Mais pour cela il faudrait une prise de conscience d'un DROIT au bien commun. Ces idées fondamentales se retrouvent également dans la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Alors pourquoi ne pas aborder cette idée de base de manière pratique au niveau municipal ? L'expérience d'il y a 20-30 ans a montré la dynamique qui peut être déclenchée. En particulier, le Syvicol (Syndicat des villes et des communes luxembourgeoises) avec les membres du Comité des Régions pourrait y jouer un rôle actif. Ensemble, en tant que force de proposition, ils pourraient inscrire ces concepts à l'agenda politique national.

En campagne pour les élections municipales, les différents partis, leurs élus locaux et nationaux, nous promettent sur toute la ligne qu'ils entendent donner plus de parole au citoyen, s'occuper davantage du social, améliorer la mobilité, s'attaquer résolument au problème du logement, et bien plus encore. Beaucoup de ces préoccupations pourraient trouver des solutions partielles en s'appuyant sur des « entreprises de bien commun » locales. Pour ce faire, cependant, ces droits devraient être inscrits dans la loi et opposables devant les tribunaux compétents. Sinon, nous restons avec les habituelles déclarations d'intentions politiques, menant à la nomination de commissions et le lancement de certains services, engendrant des relations de dépendance bien connus des protagonistes engagés. Les CIGL pourraient servir d'exemple illustratif. Ils ont vu le jour à la fin des années 1990 et le nom " Centre d'Initiative et de Gestion Local " était le programme. Ils ont été conçus comme des "entreprises communautaires" locales et de nombreux projets différents au profit des communautés sont devenus réalité à cette époque. Aujourd'hui, ils ne sont pour la plupart perçus que comme des initiatives pour l'emploi et leur ambition originelle, à savoir agir en tant que porteur d'intérêt public démocratiquement légitimé et institutionnalisé, passe au second plan. Il ne suffit donc pas de soutenir un projet ici et là et de le poster ensuite en vitrine. Il faut arriver à une politique obligatoire pour le bien commun. Les communes et leurs élus sont défiés.

Romain Bieber

Président de l'Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire.

Die Société d'impact sociétal, eine Mogelpackung?

Milton Friedman und Karl Marx saßen zusammen an einem Tisch, spielten Monopoly und tranken Wein. Milton sagte dann zu Karl: « Hör mal, ich habe neulich in einem Artikel in der Zeitung (« Vorreiter beim sozialen Kapitalismus », im Luxemburger Wort vom 4 April 2023) gelesen, dass die Luxemburger eine Geschäftsform für Unternehmen mit Gemeinnutz eingeführt haben. Sie haben dafür das Betriebsmodell einer Société d'impact sociétal (SIS) ins Leben gerufen ». « So, so, sehr ambitiös, antwortet Karl, darauf sollte dir doch ein schöner Trinkspruch einfallen, Milton ». « Ein Hoch auf den sozialen Kapitalismus » erwidert Milton und beginnt zu kichern. « Ein Hoch auf den kapitalistischen Sozialismus » brüllt Karl und beide beginnen lauthals zu lachen. « Das machen die Chinesen seit Deng Xiaoping doch schon seit über 30 Jahren

mit ihrer sogenannten sozialistischen Marktwirtschaft » meint Karl. Milton stimmt zu und erinnert sich, dass zu seinem Leidwesen die Chinesen seine neoliberale Schocktherapie in jener Zeit nur in homoöpathischer Form anwendeten. Einig sind sich beide aber, dass die zwei Trinksprüche eine Art verfehlten Pleonasmus darstellen und dass die SIS beileibe kein « Vorreiter beim sozialen Kapitalismus » ist, wie es uns der Titel des Artikels glauben lässt.

In der Tat ist das so und dies aus verschiedensten Gründen, welche wir in diesem Artikel versuchen werden, anschaulich darzustellen. Wir werden diese neue Gesellschaftsform auf verschiedenen Prüfständen auf ihre Tauglichkeit in Bezug auf ihre Ambition untersuchen. Wir werden weiterhin untersuchen inwieweit einige Aussagen in besagtem Artikel den Sachverhalten standhalten.

Prüfstand Nummer eins betrifft die Einzigartigkeit: Ist Luxemburg einer der ersten Staaten welche eine Geschäftsform für Unternehmen mit Gemeinnutz haben? Es gibt überall auf der Welt solche soziale und solidarische Betriebe und die Geschäftsformen die diese annehmen sind vielfältig in Bezug auf ihre rechtliche Verankerung. Einige Beispiele können dies belegen. Fangen wir mit unseren Nachbarländern an. In Deutschland gäbe es keine eigenständige Rechtsform für solche Unternehmen heisst es im Artikel. In Deutschland gibt es aber die gGMBH (gemeinnützige Gesellschaft mit beschränkter Haftung) und verfolgt ganz sicher die hier zur Debatte stehenden sozialen Ziele. In Belgien gibt es gesetzliche Regelungen welche die Kriterien für diese Betriebe festsetzt. Es sind die Gesetze zur « entreprise sociale » oder des « entrepreneuriat social ». In Frankreich gibt es seit 2014 die « loi relative à l'économie sociale et solidaire » und seit jeher ein gutes Dutzend verschiedener gemeinnütziger Gesellschaftsformen, unter anderen gibt es im Zuge des Gesetzes von 2014 auch das « Agréement ESUS » (entreprise commerciale d'utilité sociale) welches wohl als Blaupause für die Luxemburger SIS diene. In Italien funktionieren seit gut 60 Jahren die « Cooperativa sociale » und die Rechtsgrundlage wird permanent an die neuen Anforderungen angepasst. Sogar in England ist unter der « social enterprise law » seit Jahren die « CIC (Community interest company) » eingeführt worden. Diese Liste wäre leicht weltweit weiterzuführen, sie stellt die beschriebene Einzigartigkeit der Luxemburgischen SIS aber eindeutig in Frage.

Prüfstand Nummer zwei ist die legale Form: Ist die SIS eine eigenständige Betriebsform? Wie bei manchen der oben beschriebenen Gesellschaftsformen ist diese Behauptung auch hier zu hinterfragen. Im

Endeffekt ist der Name « société d'impact sociétal » nur ein Label. Auch wenn es als Rechtsform anerkannt ist. Denn um eine SIS zu gründen muss zuerst eine eingetragene Gesellschaftsform vorhanden sein (existent oder zu gründen). Und die sind im Handelsrecht schon bestehend und sind ausschliesslich gewinnorientiert. Es sind dies die Aktiengesellschaft, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die vereinfachte Gesellschaft mit beschränkter Haftung und die Genossenschaft. Es ist zu hinterfragen wieso es also diesen speziellen Aufbau braucht, wenn man weiss dass die Europäischen Leitlinien betreffend die « Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) » diese Art « Governance » einfordern., Wo ist der Unterschied?

Prüfstand Nummer drei ist die Frage nach dem Anreiz und der Gewinnverteilung: Die der SIS zugrundeliegende Überzeugung scheint zu sein, dass der elementare Anreiz um ein Unternehmen zu gründen doch der persönliche Profit ist. Dementsprechend ist die Aussage im Artikel: « Eines der Grundkonzepte ist , dass keine Dividenden ausgezahlt werden » schon befremdlich, da doch im Gesetz vorgesehen ist dass das Kapital aus mindestens 50% ertragslosen Aktien bestehen muss welche keinen Anspruch auf eine Dividendenausschüttung haben und aus höchstens 50%

Aktien bestehen darf welche Anspruch auf Dividendenausschüttung haben. Die Tür ist also offen für Anleger welche nach einer Rendite suchen und die Gefahr liegt nahe dass sich wie beim « green-washing » ein « social-washing » entwickeln kann. Zu begrüssen wäre allerdings die Möglichkeit, dass wenn das Kapital zu 100 % aus ertraglosen Aktien besteht, die Gesellschaft von jeglicher Steuer befreit ist. Aber dazu hätte es dieses Gesetzes nicht bedurft da dies schon den Vereinigungen ohne Gewinnzweck und den Stiftungen gewährt wird.

Prüfstand Nummer vier erfragt wer die Firmengründer sind und inwieweit ihre Aktivität dem Gemeinwohl dienen kann. Wir erfahren in besagtem Artikel dass die « meisten SIS, One-Man Shows » sind (wo sind die Frauen?). Demnach hat also meistens eine Person eine Geschäftsidee und sie versucht daraus ein « Business » zu machen. Demzufolge ist diese Person von seiner Geschäftsidee überzeugt und betrachtet sie als sinnstiftend und überzeugt die Verantwortlichen vom Ministerium für Sozial- und Solidarwirtschaft dass sein Geschäft dem Gemeinwohl in irgendeiner Form dient. Es ist aber eine gewagte These zu meinen, dass ein einzelne Person die Bürgschaft dafür übernehmen kann zu wissen was für eine Gemeinschaft notwendig ist.

Prüfstand Nummer fünf beleuchtet die Annahme dieser Gesellschaftsform. Laut Artikel gibt es « fast » 50 SIS in Luxemburg. Laut STATEC gab es von 2017 bis 2020, 25 Gründungen von SIS. Die Verdoppelung innerhalb von zwei Jahren zeigt eigentlich wie träge dieser Prozess sich dahinzieht und wie ungern er von den Akteuren der Sozial- und Solidarwirtschaft in Luxemburg angenommen wird. Davon zeugt vor Allem, dass die Vereinigungen ohne Gewinnzweck (asbl) die in der Sozial- und Solidarwirtschaft tätig sind und laut STATEC 2135 (76,2 %) ausmachen, den Grossteil im Bereich des Gemeinwohls leisten. Und dies wird verständlich wenn man berücksichtigt, dass bei diesen Gesellschaften der Gewinnzweck absolut ausgeschlossen ist und sie eine eigenständige juristische Form haben.

Ein Fazit das man ziehen kann ist, dass mit diesem Gesetz die Bestrebung besteht, privates Kapital in die Aufgaben der Gemeinwohlunternehmen einzuschleusen und durch diese Hintertür die uneigennütze Gemeinwohlarbeit in einem kapitalistischen Sinne zu unterwandern. Bei den Öffentlichen Institutionen ist es schon Normalität, dass viele Projekte unter der Bezeichnung « partenariat public-privé » realisiert werden und dies nicht immer zum Vorteil der Gemeinschaft oder dem Steuerzahler, der ein nicht zu unterschätzender Akteur im Hinblick auf das Funktionieren des Gemeinwohls ist.

Romain Bieber

Präsident des Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire.

La Société d'impact sociétal, une imposture ?

Milton Friedman et Karl Marx étaient assis ensemble à une table jouant au Monopoly et buvant du vin. Milton dit alors à Karl : « Écoutez, j'ai lu récemment dans un article du journal (« Vorreiter beim sozialen Kapitalismus », dans le Luxemburger Wort du 4 avril 2023) que les Luxembourgeois ont introduit un business model pour les entreprises sociales. Ils ont créé à cet effet le modèle de fonctionnement d'une Société d'impact sociétal (SIS) ». « Tellement, alors, très ambitieux, répond Karl, tu devrais penser à porter un bon toast, Milton ». " Vive le capitalisme social", répond Milton, et commence à rire. " Vive le socialisme capitaliste ", crie Karl et ils se mettent tous les deux à rire aux éclats. « Les Chinois font cela depuis plus de 30 ans depuis Deng Xiaoping avec leur soi-disant

économie de marché socialiste » déclare Karl. Milton est d'accord, rappelant qu'à son grand dam, les Chinois de l'époque n'utilisaient sa thérapie de choc néolibérale que sous forme homéopathique. Tous deux s'accordent cependant à dire que les deux toasts représentent une sorte de pléonasme raté et que le SIS n'est en aucun cas un " pionnier du capitalisme social " comme le titre de l'article le laisse croire.

En fait, c'est le cas. Pour diverses raisons, que nous allons essayer d'illustrer dans cet article. Nous examinerons cette nouvelle forme de société sur différents bancs d'essai pour son adéquation par rapport à ses ambitions. Nous continuerons d'enquêter pour voir si certaines des déclarations contenues dans ledit article résistent aux faits.

Le banc d'essai numéro un concerne l'unicité : Le Luxembourg est-il l'un des premiers pays à avoir une forme commerciale pour les entreprises sociales ? Il existe de telles entreprises sociales et solidaires partout dans le monde et les formes qu'elles prennent sont diverses en termes d'ancrage juridique. Quelques exemples peuvent le démontrer. Commençons par nos pays voisins. Selon l'article, il n'existe pas de forme juridique indépendante pour de telles sociétés en Allemagne. En Allemagne, cependant, il existe la gGmbH (société anonyme à but non lucratif) et elle poursuit certainement les objectifs sociaux dont il est question ici. En Belgique, il existe des réglementations légales qui fixent les critères pour ces entreprises. Ce sont les lois sur « l'entreprise sociale » ou « l'entrepreneuriat social ». En France, il y a la " loi relative à l'économie sociale et solidaire " depuis 2014 et depuis belle lurette une bonne douzaine d'associations-entreprises sociales différentes, entre autres liées à l'" Agrément ESUS " (entreprise commerciale d'utilité) dans le cadre de la loi de 2014 sociale) et qui a probablement servi de canevas au SIS luxembourgeois. En Italie, les « Cooperativa sociale » fonctionnent depuis une bonne soixantaine d'années et la base juridique est constamment adaptée aux nouvelles exigences. Même en Angleterre, la « CIC (Community interest company) » a été introduite sous la « social enterprise law » il y a des années. Cette liste pourrait facilement être poursuivie dans le monde entier, mais elle remet clairement en cause le caractère unique du SIS luxembourgeois.

Le banc d'essai numéro deux est la forme juridique : Est-ce que la SIS est une forme d'exploitation indépendante ? Comme pour certaines des formes de société décrites ci-dessus, cette affirmation doit également être

interrogée. Au fond, le nom « société d'impact sociétal » n'est qu'un label. Même s'il est reconnu comme une forme juridique. Pour mettre en place un SIS, une forme de société immatriculée doit d'abord exister (ou être mise en place). Elles existent donc déjà en droit commercial et sont exclusivement à but lucratif. Il s'agit de la société par actions, de la société à responsabilité limitée, de la société à responsabilité limitée simplifiée et de la société coopérative. Il faut se demander dès lors pourquoi cette structure particulière est nécessaire quand on sait que les directives européennes concernant la "Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)" exigent ce type de "gouvernance". Où est alors la différence ?

Le banc d'essai numéro trois est la question de l'incitation et de la répartition des bénéfices : La conviction sous-jacente du SIS semble être que l'incitation élémentaire à la création d'une entreprise

est le profit personnel. Ainsi, l'énoncé de l'article : « L'un des concepts de base est qu'aucun dividende n'est versé » est déjà étrange, puisque la loi stipule que le capital doit être composé d'au moins 50 % d'actions non performantes qui ne donnent pas droit à des dividendes et un maximum de 50 % d'actions pouvant donner droit au paiement de dividendes. La porte est donc ouverte aux investisseurs en quête de rentabilité et le danger est évident qu'à l'instar du « green-washing », un « social washing » puisse se développer. Cependant, la possibilité que le capital peut se composer à 100% d'actions non performantes et exonère ainsi la société du paiement de tout impôt serait la bienvenue. Mais pour cela cette loi n'était pas nécessaire, car cette exonération est déjà accordée aux associations et aux fondations à but non lucratif.

Le banc d'essai numéro quatre demande qui sont les fondateurs de l'entreprise et dans quelle mesure leurs activités peuvent servir le bien commun. On apprend dans cet article que "la plupart des SIS sont des one-man shows" (où sont les femmes ?). Selon cela, une personne a généralement une idée commerciale et essaie de la transformer en "entreprise". De ce fait, cette personne est convaincue de son idée d'entreprise et la considère comme porteuse de sens. Ensuite elle convainc les responsables du Ministère de l'Economie Sociale et Solidaire que son entreprise sert en quelque sorte le bien commun. Mais c'est une thèse audacieuse que de suggérer qu'une seule personne puisse garantir de savoir ce qui est nécessaire à une communauté.

Le banc d'essai numéro cinq met en lumière l'acceptation de cette forme de société. Selon l'article, il y aurait "presque" 50 SIS au Luxembourg. Selon le STATEC, de 2017 à 2020, 25 SIS ont été créés. Le doublement en deux ans montre en effet à quel point ce processus traîne en longueur et à quel point il est accepté à contrecœur par les acteurs de l'économie sociale et solidaire au Luxembourg. Cela se traduit surtout par le fait que les associations sans but lucratif (asbl) actives dans l'économie sociale et solidaire, qui selon le STATEC représentent 2135 unités (76,2%), effectuent l'essentiel du travail dans le domaine du bien commun. Et cela devient plus compréhensible si l'on tient compte du fait que ces sociétés sont à but non lucratif et ont leur propre forme juridique.

Une conclusion qui peut être tirée est qu'avec cette loi appelle à un effort pour introduire clandestinement des capitaux privés dans les tâches des entreprises d'intérêt public. Ceci, pour saper le travail sociale et solidaire dans un sens capitaliste par cette porte dérobée. Dans le cas des institutions publics, il est déjà courant que de nombreux projets soient menés sous l'appellation

" partenariat public-privé " et cela pas toujours à l'avantage de la collectivité ou du contribuable, qui reste un acteur qu'il ne faut pas sous-estimer en ce qui concerne le fonctionnement du bien commun.

Romain Bieber

Président de l'Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire.

Die Reform der ASBL, eine verpasste Chance.

Ein Gesetz welches das Leben und Zusammenleben sehr vieler Menschen in Luxemburg betrifft, wird vom Parlament gestimmt und es hat den Anschein als würde es niemanden wirklich etwas angehen, so wenig wird dieses Gesetz thematisiert. Auch in der Presse bleibt es bei einer Randnotiz. Es ist die Rede von der Reform der Gesetzgebung für die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, den ASBL's und den Stiftungen. Das Gesetz für die Vereinigungen datiert aus dem Jahre 1928 und soll seit 20-30 Jahren überarbeitet werden um den neuen gesellschaftlichen Gegebenheiten Rechnung tragen zu können. Das Recht auf Vereinigung ist ein fundamentales, konstitutionnell garantiertes Recht und es ist der Kitt, der originär dafür sorgt dass der soziale Zusammenhalt erhalten bleibt. Ohne « gemeinsames » Handeln, wäre die Geschichte der Menschheit nicht denkbar. Das gemeinsame Handeln in unseren demokratischen Systemen basiert also vornehmlich auf dem Verständnis

dass wir uns in Freiheit austauschen, engagieren und agieren können, dem Recht auf Vereinigung also. Es ist demnach primär eine anthropologisch-moralische Kategorie in der wir uns bewegen und nicht eine rein juristische und schon gar nicht eine ökonomische. Die Gedanken des französischen Soziologen Marcel Mauss zur Reziprozität wären hier ein guter Kompass gewesen. Eines ist sicher, das Gesetz bedurfte einer Revision damit Menschen die sich gemeinsam eine Aufgabe geben, diese in unserer heutigen Zeit auch umsetzen können. Man hätte die Gelegenheit gehabt ein starkes Signal zu setzen um den uneigennütigen, freiwilligen Beitrag der Bürger zum Wohl des Gemeinwesens zu würdigen und zu unterstützen. Diese Chance ist vertan worden. Man muss sich einfach einmal vorstellen dass der erste Artikel dieses Gesetzes ein Verbotsartikel geblieben ist, anstatt dass er

den Geist der Aufklärung mit universell-humanen Erwägungen widerspiegelt. « L'association sans but lucratif, ci-après « association », est celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. » So begeistert man definitiv keine Freiwilligen! Wie schön und respektvoll wäre eine positive Formulierung gewesen, welche hätte heißen können : « Die Vereinigung ist die, welche alle Aktivitäten die dem Gemeinwohl dienen und von Freiwilligen uneigennützig geleistet werden, erbringen kann ».

Der Ton macht nicht immer die Musik und so hört sich dann auch die Vorstellung des Projektes von der Ministerin und den Mitgliedern der Justizkommission des Parlamentes an. Sie freuen sich über die gelungene Abänderung des Gesetzes, sagen uns dass sie diese Arbeit zum Wohle der Freiwilligen gemacht haben und dass von jetzt an alles viel « benutzerfreundlicher » wird. Zwei Ziele hätten sie verfolgt: Erstens, wäre dies die Vereinfachung der administrativen Prozeduren und zweitens wäre es die Vereinfachung der Kontrolle durch mehr buchhalterische Transparenz. Die Vereinfachung administrativer Prozeduren besteht ganz einfach darin dass einige nebensächliche Kleinigkeiten ins Fenster gestellt werden: Die Liste der Mitglieder an den RCS (Régistre de commerce et des sociétés) muss nicht mehr jährlich gemeldet werden, das Angeben der Kontaktdaten der Mitglieder fällt weg, die Genehmigung zur Änderung der Satzung durch das zuständige Tribunal ist nicht mehr nötig, die Möglichkeit Versammlungen über das Internet zu machen ist erlaubt und der Besitz von Immobilien welche nicht zum Zweck der Aktivitäten der Vereinigung dienen ist erlaubt. Wenn auf der einen Seite von Transparenz die Rede ist, so hat es hier den Anschein dass durch diese Vereinfachungen genau das Gegenteil erreicht

wird. Beim zweiten Ziel, der buchhalterischen Transparenz, ist die Aufteilung in drei verschiedene Arten von Vereinigungen, die Kleinen, die Mittleren und die Grossen, im Endeffekt fruchtlos. Damit ist ganz bewusst das zu lösende Kernproblem umgangen worden, die Frage nämlich, ob die Vereinigung ohne Gewinnzweck Handel treiben darf.

Schon François Biltgen hatte in einem Interview(Ministère de la justice, Entretiens du 26.11.2009 au sujet du projet de loi 6054) darauf hingewiesen: « Il s'avère que derrière les asbl se cachent de plus en plus des services à activité économique. Une bonne partie des hôpitaux, par exemple, fonctionne sous forme d'asbl » « Ce qui nous manque, ce sont des sociétés qui puissent proposer des activités commerciales sans entrer en concurrence déloyale avec le secteur privé » « La vente de boissons ou autres lors de petites fêtes associatives n'est que tolérée ». Die Problematik ist also seit Jahren bekannt und benannt. Wieso hat man diesen Fakten nicht Rechnung getragen? Wieso hat man sich nicht an eine Aufarbeitung der Kernfrage herangetraut ? Es ist unverständlich dass mehrere ministerielle Administrationen über 10 Jahre an einem Gesetzestext arbeiteten der nicht zur Lösung der gestellten Problematik beigetragen hat. Denn die verschiedenen Vorgaben zur Gestaltung der Buchführung existieren sowieso schon in der Praxis. Kleine Vereinigungen arbeiten mit Einnahmen und Ausgaben, Mittlere arbeiten mit

doppelter Buchführung und große Vereinigungen haben komplexere Buchführungen und externe Wirtschaftsprüfer. Ohne dieses Vorgehen könnten die Vereinigungen überhaupt nicht in unserem System bestehen. Zum Beispiel verlangen öffentliche Gelder, Steuern, Sozialversicherungssysteme, Arbeitsrecht präzise Beschreibungen der Aktivitäten von den Vereinigungen. So ist hier die einzige Änderung im Gesetz letztlich eine Formalie die praktisch schon existiert. Nämlich die Einführung von quantifizierbaren Deckelungen in Bezug auf die Finanzen oder das Personal. Die Regierung ist in diesem Fall nicht den Bedürfnissen der Freiwilligen entgegengekommen, sondern ist vorrangig dem internationalen Druck auf den Finanzplatz Luxemburg nachgekommen. Sie hat lediglich die Konditionen der weltweit agierenden

Organisation GAFI (groupe d'action financière), welche die Normen für internationale Standards zur Bekämpfung der Geldwäsche und Terrorismusfinanzierung festlegt erfüllt. Denn GAFI stufte die Gesetzgebung der Vereinigungen zur Bekämpfung dieser kriminellen Handlungen in Luxemburg als unzulänglich ein. Dass dafür die ASBL's

jetzt unter Generalverdacht (doch, es ist so) stehen und in einen Topf mit Organisationen mit kriminellem Handlungspotential geworfen werden ist ein Schlag ins Gesicht jedes engagierten Menschen und das Produkt einer verkorkten Aufarbeitung der Änderung des Vereinigungsgesetzes. Die Kernfrage aber bleibt: Ist es möglich eine kommerzielle Aktivität ohne Gewinnzweck zu leisten. Dem Handelsgesetz nach, nein! Aber, obschon dies « toleriert » wird (denn wer macht es sonst), ist die hypokritische Haltung des Gesetzgebers zur Realität, sprich das « dulden » dieses « alternativen Marktes », unverantwortlich . Es ist eine Tatsache dass die rein ökonomischen, den freien Markt betreffenden Normen, international Vorrang genießen. Daß dabei aber jegliche Versuche der anders handelnden Personen in eine Sackgasse manövriert werden, ist genauso eine Tatsache. Wenn man diese Form der Leistung ohne Anreiz des Profits in der Gesellschaft braucht, (oder wollen wir die Krankenhäuser oder das Gesundheitssystem privatisieren?) dann muss eine Gesellschaft sich klar dazu bekennen können. Es wird nicht gehen ohne einen Rechtsraum dafür zu schaffen der dies klar und deutlich aufzeichnet, so wie wir einen Rechtsraum für die profitorientierte Wirtschaft haben.

Im Jahre 2009 war Luxemburg nahe daran diesen Schritt zu gehen, hat die Gelegenheit aber verpasst. Die damals neue Regierung hatte die Idee in ihr Koalitionsprogramm aufgenommen. Die Forschungsabteilung des Objectif Plein Emploi (OPE) hatte das Konzept des « dritten Wirtschaftspfeilers » als neuen Rechtsraum definiert und hatte auch die nötigen Instrumente zur Umsetzung diese Vorhabens erarbeitet. Das Resultat waren zwei Gesetzesprojekte: die « Association d'Interêt Collectif AIC » und der « Fonds de l'économie solidaire ». Diese fanden aber in den turbulenten Zeiten des unvorhergesehenen Regierungswechsels 2013 leider keine Beachtung mehr. 2017 wurden sie durch eine genauso unzulängliche Gesetzgebung in Form der Société d'Impact Sociétal SIS » ersetzt. Es wäre noch anzufügen dass die zwei Gesetzesprojekte sich später als sehr nützlich erwiesen hätten um die Rifkin-Strategie für Luxemburg umzusetzen. Die Bedeutung die Rifkin dem « non-profit sector » für die Zukunft unserer ökonomischen Weltsicht zusprach wurde nämlich in keinster Weise von den Auftraggebern der Studie beachtet. Es ist dies auch ein dringender Appell an die zukünftige Regierung sich diesen Umständen zu stellen und dem strapazierten Begriff der « Bürgerbeteiligung » eine energetische Dynamik zu verleihen.

Romain Biever

Präsident des Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire.

www.iles.lu

La réforme de l'ASBL, une occasion manquée.

Une loi qui affecte la vie et la coexistence d'un grand nombre de personnes au Luxembourg est votée par le Parlement et il semble que personne ne s'en soucie vraiment, tant cette loi est peu discutée. Dans la presse aussi, cela reste un clin d'œil. Il est question de réformer la législation pour les associations sans but lucratif, les ASBL et les fondations. La loi sur les associations date de 1928 et a été révisée depuis 20-30 ans pour tenir compte des nouvelles réalités sociales. Le droit d'association est un droit fondamental garanti par la Constitution et c'est le ciment qui assure à l'origine le maintien de la cohésion sociale. Sans action "conjointe", l'histoire de l'humanité serait impensable. L'action commune dans nos systèmes démocratiques repose donc avant tout sur la compréhension que nous pouvons librement échanger, nous engager et agir, c'est-à-dire le droit de s'associer. C'est donc d'abord une catégorie anthropologico-morale dans laquelle nous nous trouvons et non une catégorie purement juridique et certainement pas économique. Les réflexions du sociologue français Marcel Mauss sur la réciprocité auraient été ici une bonne boussole. Une chose est sûre, la loi avait besoin d'une révision pour que les personnes qui se donnent une tâche ensemble puissent aussi la mettre en œuvre de nos jours. On aurait eu l'occasion d'envoyer un signal fort pour apprécier et soutenir la contribution désintéressée et volontaire des citoyens au bien de la communauté. Cette chance a été manquée. Il suffit de voir que l'article premier de cette loi est resté un article d'interdiction au lieu de refléter l'esprit des Lumières avec ses considérations universellement humaines. " L'association sans but lucratif, ci-après "association", est celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. » Ce n'est certainement pas la façon d'inspirer les bénévoles ! Qu'elle aurait été belle et respectueuse une formulation positive qui aurait pu se lire : "L'association est celle qui peut assurer toutes les activités qui servent le bien commun et qui sont menées de manière désintéressée par des bénévoles « .

Le son ne fait pas toujours la musique et c'est ainsi que sonne la présentation du projet par la Ministre et les membres de la Commission de Justice du Parlement. Ils se réjouissent que la loi ait été modifiée avec succès en nous disant qu'ils ont fait ce travail au profit des bénévoles et que désormais tout sera beaucoup plus "convivial". Ils auraient poursuivi deux objectifs : premièrement, ce serait la simplification des procédures

administratives et deuxièmement, ce serait la simplification du contrôle par plus de transparence comptable. La simplification des démarches administratives consiste tout simplement dans le fait que quelques détails mineurs sont mis au guichet : la liste des adhérents au RCS (Registre de commerce et des sociétés) n'est plus à déclarer annuellement, renseigner sur les coordonnées des membres n'est plus nécessaire, l'approbation de la modification des statuts par le tribunal compétent n'est plus requise, la possibilité de tenir des réunions via Internet est autorisée et la propriété de biens immobiliers ne servant pas à l'objet des activités de l'association est autorisée. Si d'un côté on parle de transparence, ici il semble que ces simplifications réalisent exactement le contraire. Pour le deuxième objectif, la transparence comptable, la division en trois types d'associations différentes, les petites, les moyennes et les grandes, est finalement vaine. Cela a délibérément contourné le problème central à résoudre, à savoir la question de savoir si l'association devait être autorisée à commercer à des fins non lucratives.

François Biltgen, ancien ministre de la Justice, l'avait déjà souligné dans une interview (Ministère de la justice, Entretiens du 26.11.2009 au sujet du projet de loi 6054) : "Il s'avère que derrière les asbl se cachent de plus en plus des services à activité économique. Une bonne partie des hôpitaux, par exemple, fonctionne sous forme d'asbl » « Ce qui nous manque, ce sont des sociétés qui peuvent proposer des activités commerciales sans entrer en concurrence déloyale avec le secteur privé » « La vente de boissons ou autres lors de petites fêtes associatives n'est que tolérée ». Le problème est connu et nommé depuis des années. Pourquoi ces faits n'ont-ils pas été pris en compte ? Pourquoi n'a-t-on pas osé travailler sur la question centrale ? Il est incompréhensible que plusieurs

administrations ministérielles travaillent depuis plus de 10 ans sur un texte de loi qui n'ait pas contribué à résoudre le problème. Parce que les différentes spécifications pour la conception de la comptabilité existent déjà dans la pratique de toute façon. Les petites associations travaillent avec les revenus et les dépenses, les moyennes utilisent une comptabilité en partie double et les grandes associations ont une comptabilité plus complexe et des auditeurs externes. Sans cette approche, les associations ne pourraient pas exister du tout dans notre système. Par exemple, les fonds publics, les impôts, les systèmes de sécurité sociale, le droit du travail exigent des descriptions précises des activités des associations.

Donc, le seul changement dans la loi ici est finalement une formalité qui existe pratiquement déjà. A savoir, la mise en place de plafonds quantifiables liés aux finances ou au personnel. Dans ce cas, le gouvernement n'a pas répondu aux besoins des volontaires, mais a surtout répondu à la pression internationale sur la place financière du Luxembourg. Elle n'a fait que remplir les conditions de l'organisation mondiale GAFI (groupe d'action financière), qui fixe les normes des standards internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Car le GAFI a qualifié d'insuffisante la législation des associations pour lutter contre ces actes criminels au Luxembourg. Le fait que les ASBL fassent désormais l'objet d'une suspicion générale (oui, c'est comme ça) et soient amalgamées à des organisations à potentiel criminel est une gifle pour toute personne engagée et le produit d'un traitement raté de la modification de la loi sur les associations. Mais la question centrale demeure : est-il possible d'exercer une activité commerciale à but non lucratif ? Selon le droit commercial, non ! Mais, bien que cela soit « toléré » (parce que qui d'autre le fait), l'attitude hypocrite du législateur envers la réalité, c'est-à-dire la « tolérance » de ce

« marché alternatif » est irresponsable. C'est un fait que les normes purement économiques relatives au marché libre jouissent d'une préséance internationale. Cependant, c'est aussi un fait que toutes les tentatives de personnes qui agissent différemment sont manœuvrées dans une impasse. Si la société a besoin de cette forme de performance sans incitation au profit (ou veut-on privatiser les hôpitaux ou le système de santé ?), alors une société doit pouvoir s'y engager clairement. Cela ne fonctionnera pas sans créer un espace juridique qui enregistre cela clairement et sans ambiguïté, tout comme nous avons un espace juridique pour l'économie axée sur le profit.

En 2009, le Luxembourg a failli franchir ce pas mais a raté l'occasion. Le nouveau gouvernement de l'époque avait inclus l'idée dans son programme de coalition. Le bureau d'études d'Objectif Plein Emploi (OPE) avait défini le concept de « troisième pilier économique » comme un nouvel espace juridique et avait également développé les instruments nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. Il en est résulté deux projets législatifs : l'"Association d'Intérêt Collectif AIC" et le "Fonds de l'économie solidaire". Malheureusement, ceux-ci n'étaient plus pris en compte dans les

temps turbulents du changement imprévu de gouvernement en 2013. En 2017, ils ont été remplacés par une législation tout aussi inadéquate sous la forme de la Société d'Impact Sociétal SIS ». Il convient également d'ajouter que les deux projets de loi auraient pu se révéler très utiles pour mettre en œuvre la stratégie Rifkin pour le Luxembourg. L'importance que Rifkin attribuait au « non profit sector » pour l'avenir de notre vision du monde économique, n'a aucunement été considérée par ceux qui ont commandé l'étude. C'est aussi un appel urgent au futur gouvernement pour faire face à ces circonstances et donner au concept tendu de « participation citoyenne » une dynamique énergétique.

Romain Bieber

Président de l'Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire. www.iles.lu

Das langsame Sterben der Solidarwirtschaft.

Das neue Koalitionsprogramm welches alle Politikfelder abdeckt die uns mit ihren Inhalten und richtungsweisenden Projektionen in den nächsten fünf Jahren begleiten werden ist von den neuen Regierungsparteien abgesegnet worden. Die Ministerien sind bekannt, die zuständigen Minister auch. Es sind weniger geworden als bei der vorherigen Regierung und verschiedene Bereiche wurden nicht mehr berücksichtigt oder sie wurden vielleicht einfach vergessen.

Dies ist zumindest der Fall bei dem Politikfeld der Sozial-und Solidarwirtschaft (SSW). Im Koalitionsabkommen geht von der SSW keine Rede. Kein einziger Satz wurde über diesen Bereich verloren. Sehr vielen Menschen, die andere Formen des Austauschs bevorzugen, wird dadurch die Gewissheit genommen dass ihr « alternatives » Wirtschaftsverhalten in der nationalen Politik berücksichtigt wird und der fragile, legale Rahmen weiter ausgebaut wird. Ursprünglich sollte das Ziel eine alternative, gesetzlich verankerte Wirtschaftsform sein, die als dritter Wirtschaftspfeiler das duale System von Staat-und Privatwirtschaft ergänzt. Luxemburg ist reich an Vereinigungen aller Art, an alternativen Projekten und kann auf eine aktive « Zivilgesellschaft » zählen. Sie alle haben einen gemeinsamen Nenner: Ihr Handeln wird nicht von einer reinen Marktlogik getrieben und der Zweck ist nicht das Streben nach Profit. Aber ohne diese « wirtschaftliche Leistung » würde unser Gesellschaftssystem zusammenbrechen. Hier liegt der Ansatz der Solidarwirtschaft und zwar im Bereich der Ökonomie (Haus und Gesetz) und will heißen dass es nur möglich ist eine ganzheitliche, nachhaltige

und systemische Optimierung unserer universellen Lebensgemeinschaften zu erreichen wenn man von einer kontinuierlichen Infragestellung und permanenten Optimierung unserer Wirtschaftsweise ausgeht. Somit ist für die Verfechter der Solidarwirtschaft die Wirtschaft an sich fortwährend neu zu gestalten und nur dieser Prozess kann die Grundlage für alle anderen Veränderungen sein. Es gilt also, auf der Basis des jetzt Bestehenden aufzubauen und sinnvolle Korrekturen an bestehenden Systemen vorzunehmen. Nicht alles was wir heute in der Gestaltung unseres Zusammenlebens und Wirtschaftens als neu und gewagt empfinden ist neu, auch nicht die Solidarwirtschaft. Im Gegenteil, sehr viele Ansätze die wir heute mit der Etikette des Ökosozialen versehen, können wir zu grossen Teilen als, aktuell vergessene, aber gelebte Wirklichkeit in der Menschheitsgeschichte über die Antike, das Mittelalter bis hin zur Moderne zurückverfolgen. Der Fortschritt und der damit einhergehende Wohlstand, an dem wir uns heute erfreuen und welcher vor 200 Jahren mit dem Aufkommen des Tandems Kapitalismus/ Industrielle Revolution seinen Anfang nahm, scheint uns Nutzenmaximierer den Blick für bereits erprobte « sanfte Arten » des Wirtschaftens zu versperren. In der Geschichte findet man immer wieder Zeitfenster, nötigerweise oder gezwungenermassen, die die Bestrebung um eine nachhaltige Art zu leben pflegen. Dies um den Raubbau an Ressourcen zu vermeiden, der zwar oft einhergeht mit einem kurzfristigen Wohlstand, aber keine bewohnbare Welt für nachkommende Generationen gewährleistet. Wir sind heute wieder an einem Punkt angelangt wo diese Fragestellung über unser (Wirtschafts)verhalten sehr akut ist. Ein gutes Beispiel hierfür sind die Untersuchungen von Elinor Ostrom (Nobelpreis, 2009) in Bezug auf die Commons (gemeinschaftliches Eigentum). Sie zeigen uns dass solche Handlungsweisen welche auf der Basis von gemeinsamem Besitz und gemeinsamer Nutzbarmachung beruhen, noch immer gelingen und nie aufgehört haben stattzufinden. Sie definiert dies als Wirtschaftsraum jenseits von Staat und Markt und zeigt uns eine weltweit existierende Realität des möglichen kollektiven Wirtschaftens, das aber ein politisch gewolltes unsichtbares Schattendasein führt.

In Luxemburg war man auf dem Weg zur Anerkennung dieser Sichtweise und nannte diesen neuen Raum den « Dritten Wirtschaftspfeiler ». Es nahm seinen Anfang zu Beginn der 2000er Jahre auf Betreiben des Objectif Plein Emploi (OPE) und wurde 2009 Teil des Regierungsprogramms der CSV/LSAP Koalition. Es wurde ein konkreter nationalpolitischer Plan beschrieben der als Hoffnungsträger für viele Bürger galt die eine tiefgreifende sozial-ökologische Transition anstrebten. Bedauerlicherweise wurde dieser Plan aber ab dem Jahre

2013 in ein langsames Sterben überführt. Wenn Jean-Claude Juncker als Premierminister der sozial- konservativen CSV in Zusammenarbeit mit den Sozialisten (2009) diese progressive Linie eines optimierten Wirtschaftsgefüges beschlossen hatte und dafür ein eigenständiges Staatssekretariat im Wirtschaftsministerium gebildet hatte, so waren es die Sozialisten mit Arbeitsminister Nicolas Schmit die in einer DP/LSAP/ Grünen (2013) geführten Regierung dafür sorgten dass die « Economie Solidaire » in ein neoliberal gefärbtes « social business » umgestaltet wurde. Die SSE

wurde so auch im Ministerium für Arbeit und Beschäftigung versteckt. Die aktuelle Regierung scheint nun die Totenglocken für das Konzept geläutet zu haben, indem sie es einfach ignoriert. Heute bilden die CSV und die DP die Regierung und man kann an ihrem Regierungsprogramm, zum Beispiel, was die Armutsbekämpfung anbelangt erkennen, dass für sie, ganz einseitig und ausschliesslich das Versorgungsprinzip in Frage kommt. Das ist neoliberale Politik vom Feinsten, denn damit kann man die Transferleistungen immer wieder als Argument zur Steuerung des wirtschaftlichen Entwicklungsprozesses heranziehen. Müssen wir also heute befürchten dass CSV und DP wahrscheinlich keine fortschrittliche Politik machen werden? Fakt ist dass hier zwei klassische Weltanschauungen kooperieren: der Konservatismus und der (Neo)Liberalismus. Führt diese Symbiose nun dazu dass die vorgegebene Verteilung von Macht und Reichtum Bestand haben soll und die damit verbundene « Versorgung » der Minderbemittelten und anderen Minderheiten rechtfertigt, welche durch das liberale Laissez-Faire als Kollateralschaden generiert werden? Heißt das nun, Zuckerbrot und Peitsche, anstatt Vertrauen in die Innovationsfähigkeit der Zivilgesellschaft? Das Auslassen der Sozial-und Solidarwirtschaft im Koalitionsabkommen ist hoffentlich kein Zeichen in diese Richtung.

In einer rezenten Studie (2022) welche das Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire (ILES) zusammen mit der Association de Promotion des Expérimentations Sociales (APEX) über den Zustand der SSW in Luxemburg gemacht hat, meinen die beiden daran beteiligten französischen Forscher, dass die « Sociologie des émergences et des absences », die von dem Soziologen Sousa Santos entwickelt wurde, hilft die genannten Befürchtungen wissenschaftlich zu belegen. Der Auffassung von Sousa nach kann man Dinge politisch bewusst steuern indem man eigene Vorstellungen als die existierende Realität beschreibt und dazu exemplarische Weiterentwicklungen vorschlägt und durch verschweigen von Wahlmöglichkeiten verhindert dass alternative Ideen und Projekte sichtbar werden.

Romain Biever

Präsident des Institut Luxembourgeois de l'Économie Solidaire (ILES)

La mort lente de l'économie solidaire au Luxembourg.

Le nouveau programme de coalition, qui couvre tous les domaines politiques qui nous accompagneront avec leur contenu et leurs projections au cours des cinq prochaines années, a été approuvé par les nouveaux partis gouvernementaux. Les ministères sont connus, tout comme les ministres responsables. Il y en a moins que sous le gouvernement précédent et divers domaines ne sont plus pris en compte ou ont été peut-être tout simplement oubliés. C'est du moins le cas pour le domaine politique de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Il n'y a aucune mention de l'ESS dans l'accord de coalition. Pas une seule phrase n'a été perdue pour ce domaine. Ainsi, de nombreuses personnes qui préfèrent d'autres formes d'échange sont privées de la certitude que leur comportement économique « alternatif » sera pris en compte dans la politique nationale et que le cadre juridique existants, mais insuffisant et fragile, ne sera certainement pas élargi. À l'origine, l'objectif était de faire de l'économie solidaire une forme économique alternative, juridiquement ancrée, qui servirait de troisième pilier économique pour compléter le double système d'économie publique et privée. Le Luxembourg est riche d'associations de toutes sortes, de projets alternatifs et peut compter sur une « société civile » active. Ils ont tous un dénominateur commun : leurs actions ne sont pas motivées par une pure logique de marché et leur objectif n'est pas la recherche du profit. Mais sans cette « économie » notre système social s'effondrerait. L'approche de l'économie solidaire se situe dans le domaine de l'économie (économie et droit) et signifie qu'il n'est possible de parvenir à une optimisation systémique, holistique et durable de nos communautés de vie, si l'on n'opère pas une remise en question continue et une optimisation permanente de notre système économique. Par conséquent, pour les partisans de l'économie solidaire, l'économie elle-même doit être continuellement repensée et seul ce processus peut constituer la base de tous les autres changements sociétaux. Il est donc

important de s'appuyer sur ce qui existe actuellement et d'apporter des corrections judicieuses aux systèmes existants. Tout ce que nous percevons aujourd'hui comme nouveau et audacieux dans la façon dont nous vivons ensemble et agissons économiquement n'est pas nouveau, y compris l'économie solidaire. Au contraire, bon nombre des approches que nous qualifions aujourd'hui d'écosociales remontent en grande partie à une réalité actuellement oubliée mais vécue de l'histoire humaine. De l'Antiquité au

Moyen Âge jusqu'aux temps modernes. Le progrès et la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui, qui ont débutés il y a 200 ans avec l'émergence du tandem capitalisme/révolution industrielle, semblent nous empêcher, nous, les maximisateurs d'utilité, de voir d'autres « façons douces » de notre action économique. Tout au long de l'histoire, on trouve encore et encore, nécessairement ou par force, des fenêtres temporelles qui favorisent la recherche d'un mode de vie durable. Il s'agit d'éviter la surexploitation des ressources, qui va souvent de pair avec une prospérité à court terme, mais ne garantit pas un monde habitable pour les générations futures. Aujourd'hui, nous avons à nouveau atteint un point dans l'histoire où la question de notre comportement (économique) se pose de manière très aiguë. Un bon exemple en est la recherche d'Elinor Ostrom (prix Nobel, 2009) sur les biens communs. Ils nous montrent que de telles actions, fondées sur la propriété commune et l'usage partagé, ont créées des situations « win-win » et n'ont jamais cessé d'avoir lieu. Elle définit cela comme un espace économique au-delà de l'État et du marché et nous montre une réalité d'économie collective possible qui existe dans le monde entier, mais qui mène une existence fantôme invisible. Ce qui est politiquement souhaitée.

Au Luxembourg, on était en train de reconnaître ce point de vue et on a appelé ce nouvel espace le « troisième pilier économique ». La démarche a débuté au début des années 2000 sous l'impulsion d'Objectif Plein Emploi asbl (OPE) et est entrée dans le programme gouvernemental de la coalition CSV/LSAP (chrétiens-sociaux et socialistes) en 2009. Un plan politique national concret a été décrit

et était considéré comme une source d'espoir pour de nombreux citoyens qui luttèrent pour une profonde transition socio-écologique.

Malheureusement, ce projet s'est éteint lentement à partir de

2013. Si Jean-Claude Juncker, en tant que Premier Ministre du CSV socialement conservateur, a opté pour cette ligne progressiste d'une structure économique optimisée en collaboration avec les socialistes (2009) et a créé à cet effet un Secrétariat d'État indépendant au sein du Ministère de l'Économie, c'était les socialistes avec le Ministre du Travail Nicolas Schmit qui, dans le cadre d'un nouveau gouvernement DP/LSAP/Verts (2013), a veillé à ce que «l'économie solidaire» soit transformée dans un «social business» teintée de façon néolibérale. L'ESS était caché par la suite dans le Ministère du Travail et de l'Emploi. Le nouveau et actuel gouvernement (2023) CSV/DP (chrétiens-sociaux/libéraux) semble désormais avoir sonné le glas de ce concept en ignorant tout simplement.

Aujourd'hui, le CSV et le DP forment le gouvernement et leur programme gouvernemental, par exemple en matière de lutte contre la pauvreté, est axée exclusivement sur les principes de la protection et de l'offre sociale dans la meilleure logique de l'action caritative. Il s'agit là du meilleur de la politique néolibérale, car elle signifie que les paiements de transferts sociaux peuvent être utilisés encore et encore comme argument pour orienter le processus du développement économique. Faut-il donc craindre aujourd'hui que le CSV et le DP ne poursuivent pas une politique progressiste ? Le fait est que deux visions classiques du monde coopèrent ici : le conservatisme et le (néo)libéralisme. Cette symbiose signifie-t-elle que la répartition donnée du pouvoir et des richesses devrait perdurer et justifier le « soin » associé aux défavorisés et aux autres minorités qui sont générés comme un dommage collatéral par le laissez-faire libéral ? Cela implique-t-il la carotte et le bâton plutôt que la confiance dans la capacité d'innovation de la société civile ? Espérons que l'omission de l'économie sociale et solidaire de l'accord de coalition ne soit pas un signe allant dans ce sens.

Dans une étude récente (2022) réalisée par l'Institut Luxembourgeois de l'Économie Solidaire (ILES) en collaboration avec l'Association de Promotion des Expérimentations Sociales (APEX) sur l'état du SSW au Luxembourg, les deux chercheurs français impliqués estiment que « La

sociologie des émergences et des absences », développée par le sociologue Sousa Santos, contribue à étayer scientifiquement les craintes évoquées. Selon Sousa, vous pouvez contrôler les politiques de manière consciente en décrivant vos propres idées comme la réalité existante de suggérer ainsi de futurs développements exemplaires pour pouvoir dissimuler des options et d'empêcher que des idées et des projets alternatifs ne deviennent visibles.

Romain Biever

Président de l'Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire (ILES)

Die Reform der ASBL, eine verpasste Chance.

Ein Gesetz welches das Leben und Zusammenleben sehr vieler Menschen in Luxemburg betrifft, wird vom Parlament gestimmt und es hat den Anschein als würde es niemanden wirklich etwas angehen, so wenig wird dieses Gesetz thematisiert. Auch in der Presse bleibt es bei einer Randnotiz. Es ist die Rede von der Reform der Gesetzgebung für die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, den ASBL's und den Stiftungen. Das Gesetz für die Vereinigungen datiert aus dem Jahre 1928 und soll seit 20-30 Jahren überarbeitet werden um den neuen gesellschaftlichen Gegebenheiten Rechnung tragen zu können. Das Recht auf Vereinigung ist ein fundamentales, konstitutionnell garantiertes Recht und es ist der Kitt, der originär dafür sorgt dass der soziale Zusammenhalt erhalten bleibt. Ohne « gemeinsames » Handeln, wäre die Geschichte der Menschheit nicht denkbar. Das gemeinsame Handeln in unseren demokratischen Systemen basiert also vornehmlich auf dem Verständnis dass wir uns in Freiheit austauschen, engagieren und agieren können, dem Recht auf Vereinigung also. Es ist demnach primär eine anthropologisch-moralische Kategorie in der wir uns bewegen und nicht eine rein juristische und schon gar nicht eine ökonomische. Die Gedanken des französischen Soziologen Marcel Mauss zur Reziprozität wären hier ein guter Kompass gewesen. Eines ist sicher, das Gesetz bedurfte einer Revision damit Menschen die sich gemeinsam eine Aufgabe geben, diese in unserer heutigen Zeit auch umsetzen können. Man hätte die Gelegenheit gehabt ein starkes Signal zu setzen um den uneigennütigen, freiwilligen Beitrag der Bürger zum Wohl des Gemeinwesens zu würdigen und zu unterstützen. Diese Chance ist vertan worden. Man muss sich einfach einmal vorstellen dass der erste Artikel dieses Gesetzes ein Verbotsartikel geblieben ist, anstatt dass er den Geist der Aufklärung mit universell-humanen Erwägungen widerspiegelt. « L'association sans but lucratif, ci-après « association », est celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. » So begeistert man definitiv keine Freiwilligen! Wie schön und respektvoll wäre eine positive Formulierung gewesen, welche hätte heißen können : « Die Vereinigung ist die, welche alle Aktivitäten die dem Gemeinwohl dienen und von Freiwilligen uneigennützig geleistet werden, erbringen kann ».

Der Ton macht nicht immer die Musik und so hört sich dann auch die Vorstellung des Projektes von der Ministerin und den Mitgliedern der Justizkommission des Parlamentes an. Sie freuen sich über die gelungene Abänderung des Gesetzes, sagen uns dass sie diese Arbeit zum Wohle der Freiwilligen gemacht haben und dass von jetzt an alles viel « benutzerfreundlicher » wird. Zwei Ziele hätten sie verfolgt: Erstens, wäre dies die Vereinfachung der administrativen Prozeduren und zweitens wäre es die Vereinfachung der Kontrolle durch mehr buchhalterische Transparenz. Die Vereinfachung administrativer Prozeduren besteht ganz einfach darin dass einige nebensächliche Kleinigkeiten ins Fenster gestellt werden: Die Liste der Mitglieder an den RCS (Régistre de commerce et des sociétés) muss nicht mehr jährlich gemeldet werden, das Angeben der Kontaktdaten der Mitglieder fällt weg, die Genehmigung zur Änderung der Satzung durch das zuständige Tribunal ist nicht mehr nötig, die Möglichkeit Versammlungen über das Internet zu machen ist erlaubt und der Besitz von Immobilien welche nicht zum Zweck der Aktivitäten der Vereinigung dienen ist erlaubt. Wenn auf der einen Seite von Transparenz die Rede ist, so hat es hier den Anschein dass durch diese Vereinfachungen genau das Gegenteil erreicht wird. Beim zweiten Ziel, der buchhalterischen Transparenz, ist die Aufteilung in drei verschiedene Arten von Vereinigungen, die Kleinen, die Mittleren und die Grossen, im Endeffekt fruchtlos. Damit ist ganz bewusst das zu lösende Kernproblem umgangen worden, die Frage nämlich, ob die Vereinigung ohne Gewinnzweck Handel treiben darf.

Schon François Biltgen hatte in einem Interview(Ministère de la justice, Entretiens du 26.11.2009 au sujet du projet de loi 6054) darauf hingewiesen: « Il s'avère que derrière les asbl se cachent de plus en plus des services à activité économique. Une bonne partie des hôpitaux, par exemple, fonctionne sous forme d'asbl » « Ce qui nous manque, ce sont des sociétés qui puissent proposer des activités commerciales sans entrer en concurrence déloyale avec le secteur privé » « La vente de boissons ou autres lors de petites fêtes associatives n'est que tolérée ». Die Problematik ist also seit Jahren bekannt und benannt. Wieso hat man diesen Fakten nicht Rechnung getragen? Wieso hat man sich nicht an eine Aufarbeitung der Kernfrage herangetraut ? Es ist unverständlich dass mehrere ministerielle Administrationen über 10 Jahre an einem Gesetzestext arbeiteten der nicht zur Lösung der gestellten Problematik beigetragen hat. Denn die verschiedenen Vorgaben zur Gestaltung der Buchführung existieren sowieso schon in der Praxis. Kleine Vereinigungen arbeiten mit Einnahmen und Ausgaben, Mittlere arbeiten mit

doppelter Buchführung und große Vereinigungen haben komplexere Buchführungen und externe Wirtschaftsprüfer. Ohne dieses Vorgehen könnten die Vereinigungen überhaupt nicht in unserem System bestehen. Zum Beispiel verlangen öffentliche Gelder, Steuern, Sozialversicherungssysteme, Arbeitsrecht präzise Beschreibungen der Aktivitäten von den Vereinigungen. So ist hier die einzige Änderung im Gesetz letztlich eine Formalie die praktisch schon existiert. Nämlich die Einführung von quantifizierbaren Deckelungen in Bezug auf die Finanzen oder das Personal. Die Regierung ist in diesem Fall nicht den Bedürfnissen der Freiwilligen entgegengekommen, sondern ist vorrangig dem internationalen Druck auf den Finanzplatz Luxemburg nachgekommen. Sie hat lediglich die Konditionen der weltweit agierenden Organisation GAFI (groupe d'action financière), welche die Normen für internationale Standards zur Bekämpfung der Geldwäsche und Terrorismusfinanzierung festlegt erfüllt. Denn GAFI stufte die Gesetzgebung der Vereinigungen zur Bekämpfung dieser kriminellen Handlungen in Luxemburg als unzulänglich ein. Dass dafür die ASBL's jetzt unter Generalverdacht (doch, es ist so) stehen und in einen Topf mit Organisationen mit kriminellern Handlungspotential geworfen werden ist ein Schlag ins Gesicht jedes engagierten Menschen und das Produkt einer verkorksten Aufarbeitung der Änderung des Vereinigungsgesetzes. Die Kernfrage aber bleibt: Ist es möglich eine kommerzielle Aktivität ohne Gewinnzweck zu leisten. Dem Handelsgesetz nach, nein! Aber, obschon dies « toleriert » wird (denn wer macht es sonst), ist die hypokritische Haltung des Gesetzgebers zur Realität, sprich das « dulden » dieses « alternativen Marktes », unverantwortlich. Es ist eine Tatsache dass die rein ökonomischen, den freien Markt betreffenden Normen, international Vorrang genießen. Daß dabei aber jegliche Versuche der anders handelnden Personen in eine Sackgasse manövriert werden, ist genauso eine Tatsache. Wenn man diese Form der Leistung ohne Anreiz des Profits in der Gesellschaft braucht, (oder wollen wir die Krankenhäuser oder das Gesundheitssystem privatisieren?) dann muss eine Gesellschaft sich klar dazu bekennen können. Es wird nicht gehen ohne einen Rechtsraum dafür zu schaffen der dies klar und deutlich aufzeichnet, so wie wir einen Rechtsraum für die profitorientierte Wirtschaft haben.

Im Jahre 2009 war Luxemburg nahe daran diesen Schritt zu gehen, hat die Gelegenheit aber verpasst. Die damals neue Regierung hatte die Idee in ihr Koalitionsprogramm aufgenommen. Die Forschungsabteilung des Objectif Plein Emploi (OPE) hatte das Konzept des « dritten Wirtschaftspfeilers » als neuen Rechtsraum definiert und hatte auch die nötigen Instrumente zur Umsetzung dieses Vorhabens erarbeitet. Das Resultat waren zwei Gesetzesprojekte: die « Association d'Interêt Collectif AIC » und der « Fonds de l'économie solidaire ». Diese fanden aber in den turbulenten Zeiten des unvorhergesehenen Regierungswechsels 2013 leider keine Beachtung mehr. 2017 wurden sie durch eine genauso unzulängliche Gesetzgebung in Form der Société d'Impact Sociétal SIS » ersetzt. Es wäre noch anzufügen dass die zwei Gesetzesprojekte sich später als sehr nützlich erwiesen hätten um die Rifkin-Strategie für Luxemburg umzusetzen. Die Bedeutung die Rifkin dem « non-profit sector » für die Zukunft unserer ökonomischen Weltsicht zusprach wurde nämlich in keinster Weise von den Auftraggebern der Studie beachtet. Es ist dies auch ein dringender Appell an die zukünftige Regierung sich diesen Umständen zu stellen und dem strapazierten Begriff der « Bürgerbeteiligung » eine energetische Dynamik zu verleihen.

Romain Bieber
Präsident des Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire.
www.iles.lu

La réforme de l'ASBL, une occasion manquée.

Une loi qui affecte la vie et la coexistence d'un grand nombre de personnes au Luxembourg est votée par le Parlement et il semble que personne ne s'en soucie vraiment, tant cette loi est peu discutée. Dans la presse aussi, cela reste un clin d'œil. Il est question de réformer la législation pour les associations sans but lucratif, les ASBL et les fondations. La loi sur les associations date de 1928 et a été révisée depuis 20-30 ans pour tenir compte des nouvelles réalités sociales. Le droit d'association est un droit fondamental garanti par la Constitution et c'est le ciment qui assure à l'origine le maintien de la cohésion sociale. Sans action "conjointe", l'histoire de l'humanité serait impensable. L'action commune dans nos systèmes démocratiques repose donc avant tout sur la compréhension que nous pouvons librement échanger, nous engager et agir, c'est-à-dire le droit de s'associer. C'est donc d'abord une catégorie anthropologico-morale dans laquelle nous nous trouvons et non une catégorie purement juridique et certainement pas économique. Les réflexions du sociologue français Marcel Mauss sur la réciprocité auraient été ici une bonne boussole. Une chose est sûre, la loi avait besoin d'une révision pour que les personnes qui se donnent une tâche ensemble puissent aussi la mettre en œuvre de nos jours. On aurait eu l'occasion d'envoyer un signal fort pour apprécier et soutenir la contribution désintéressée et volontaire des citoyens au bien de la communauté. Cette chance a été manquée. Il suffit de voir que l'article premier de cette loi est resté un article d'interdiction au lieu de refléter l'esprit des Lumières avec ses considérations universellement humaines. " L'association sans but lucratif, ci-après "association", est celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. » Ce n'est certainement pas la façon d'inspirer les bénévoles ! Qu'elle aurait été belle et respectueuse une formulation positive qui aurait pu se lire : "L'association est celle qui peut assurer toutes les activités qui servent le bien commun et qui sont menées de manière désintéressée par des bénévoles « .

Le son ne fait pas toujours la musique et c'est ainsi que sonne la présentation du projet par la Ministre et les membres de la Commission de Justice du Parlement. Ils se réjouissent que la loi ait été modifiée avec succès en nous disant qu'ils ont fait ce travail au profit des bénévoles et que désormais tout sera beaucoup plus "convivial". Ils auraient poursuivi deux objectifs : premièrement, ce serait la simplification des procédures administratives et deuxièmement, ce serait la simplification du contrôle par plus de transparence comptable. La simplification des démarches administratives consiste tout simplement dans le fait que quelques détails mineurs sont mis au guichet : la liste des adhérents au RCS (Registre de commerce et des sociétés) n'est plus à déclarer annuellement, renseigner sur les coordonnées des membres n'est plus nécessaire, l'approbation de la modification des statuts par le tribunal compétent n'est plus requise, la possibilité de tenir des réunions via Internet est autorisée et la propriété de biens immobiliers ne servant pas à l'objet des activités de l'association est autorisé. Si d'un côté on parle de transparence, ici il semble que ces simplifications réalisent exactement le contraire. Pour le deuxième objectif, la transparence comptable, la division en trois types d'associations différentes, les petites, les moyennes et les grandes, est finalement vaine. Cela a délibérément contourné le problème central à résoudre, à savoir la question de savoir si l'association devait être autorisée à commercer à des fins non lucratives.

François Biltgen, ancien ministre de la Justice, l'avait déjà souligné dans une interview (Ministère de la justice, Entretiens du 26.11.2009 au sujet du projet de loi 6054) : "Il s'avère que derrière les asbl se cachent de plus en plus des services à activité économique . Une bonne partie des hôpitaux, par exemple, fonctionne sous forme d'asbl » « Ce qui nous manque, ce sont des sociétés qui peuvent proposer des activités commerciales sans entrer en concurrence déloyale avec le secteur privé » « La vente de boissons ou autres lors de petites fêtes associatives n'est que tolérée ». Le problème est connu et nommé depuis des années. Pourquoi ces faits n'ont-ils pas été pris en compte ? Pourquoi n'a-t-on pas osé travailler sur la question centrale ? Il est incompréhensible que plusieurs

administrations ministérielles travaillent depuis plus de 10 ans sur un texte de loi qui n'ait pas contribué à résoudre le problème. Parce que les différentes spécifications pour la conception de la comptabilité existent déjà dans la pratique de toute façon. Les petites associations travaillent avec les revenus et les dépenses, les moyennes utilisent une comptabilité en partie double et les grandes associations ont une comptabilité plus complexe et des auditeurs externes. Sans cette approche, les associations ne pourraient pas exister du tout dans notre système. Par exemple, les fonds publics, les impôts, les systèmes de sécurité sociale, le droit du travail exigent des descriptions précises des activités des associations. Donc, le seul changement dans la loi ici est finalement une formalité qui existe pratiquement déjà. A savoir, la mise en place de plafonds quantifiables liés aux finances ou au personnel. Dans ce cas, le gouvernement n'a pas répondu aux besoins des volontaires, mais a surtout répondu à la pression internationale sur la place financière du Luxembourg. Elle n'a fait que remplir les conditions de l'organisation mondiale GAFI (groupe d'action financière), qui fixe les normes des standards internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Car le GAFI a qualifié d'insuffisante la législation des associations pour lutter contre ces actes criminels au Luxembourg. Le fait que les ASBL fassent désormais l'objet d'une suspicion générale (oui, c'est comme ça) et soient amalgamées à des organisations à potentiel criminel est une gifle pour toute personne engagée et le produit d'un traitement raté de la modification de la loi sur les associations. Mais la question centrale demeure : est-il possible d'exercer une activité commerciale à but non lucratif ? Selon le droit commercial, non ! Mais, bien que cela soit « toléré » (parce que qui d'autre le fait), l'attitude hypocrite du législateur envers la réalité, c'est-à-dire la « tolérance » de ce « marché alternatif » est irresponsable. C'est un fait que les normes purement économiques relatives au marché libre jouissent d'une préséance internationale. Cependant, c'est aussi un fait que toutes les tentatives de personnes qui agissent différemment sont manœuvrées dans une impasse. Si la société a besoin de cette forme de performance sans incitation au profit (ou veut-on privatiser les hôpitaux ou le système de santé ?), alors une société doit pouvoir s'y engager clairement. Cela ne fonctionnera pas sans créer un espace juridique qui enregistre cela clairement et sans ambiguïté, tout comme nous avons un espace juridique pour l'économie axée sur le profit.

En 2009, le Luxembourg a failli franchir ce pas mais a raté l'occasion. Le nouveau gouvernement de l'époque avait inclus l'idée dans son programme de coalition. Le bureau d'études d'Objectif Plein Emploi (OPE) avait défini le concept de « troisième pilier économique » comme un nouvel espace juridique et avait également développé les instruments nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. Il en est résulté deux projets législatifs : l'"Association d'Intérêt Collectif AIC" et le "Fonds de l'économie solidaire". Malheureusement, ceux-ci n'étaient plus pris en compte dans les temps turbulents du changement imprévu de gouvernement en 2013. En 2017, ils ont été remplacés par une législation tout aussi inadéquate sous la forme de la Société d'Impact Sociétal SIS ». Il convient également d'ajouter que les deux projets de loi auraient pu se révéler très utiles pour mettre en œuvre la stratégie Rifkin pour le Luxembourg. L'importance que Rifkin attribuait au « non profit sector » pour l'avenir de notre vision du monde économique, n'a aucunement été considérée par ceux qui ont commandé l'étude. C'est aussi un appel urgent au futur gouvernement pour faire face à ces circonstances et donner au concept tendu de « participation citoyenne » une dynamique énergétique.

Romain Bieber

Président de l'Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire.

www.iles.lu

Das langsame Sterben der Solidarwirtschaft.

Das neue Koalitionsprogramm welches alle Politikfelder abdeckt die uns mit ihren Inhalten und richtungsweisenden Projektionen in den nächsten fünf Jahren begleiten werden ist von den neuen Regierungsparteien abgesegnet worden. Die Ministerien sind bekannt, die zuständigen Minister auch. Es sind weniger geworden als bei der vorherigen Regierung und verschiedene Bereiche wurden nicht mehr berücksichtigt oder sie wurden vielleicht einfach vergessen.

Dies ist zumindest der Fall bei dem Politikfeld der Sozial- und Solidarwirtschaft (SSW). Im Koalitionsabkommen geht von der SSW keine Rede. Kein einziger Satz wurde über diesen Bereich verloren. Sehr vielen Menschen, die andere Formen des Austauschs bevorzugen, wird dadurch die Gewissheit genommen dass ihr « alternatives » Wirtschaftsverhalten in der nationalen Politik berücksichtigt wird und der fragile, legale Rahmen weiter ausgebaut wird. Ursprünglich sollte das Ziel eine alternative, gesetzlich verankerte Wirtschaftsform sein, die als dritter Wirtschaftspfeiler das duale System von Staat- und Privatwirtschaft ergänzt. Luxemburg ist reich an Vereinigungen aller Art, an alternativen Projekten und kann auf eine aktive « Zivilgesellschaft » zählen. Sie alle haben einen gemeinsamen Nenner: Ihr Handeln wird nicht von einer reinen Marktlogik getrieben und der Zweck ist nicht das Streben nach Profit. Aber ohne diese « wirtschaftliche Leistung » würde unser Gesellschaftssystem zusammenbrechen. Hier liegt der Ansatz der Solidarwirtschaft und zwar im Bereich der Ökonomie (Haus und Gesetz) und will heißen dass es nur möglich ist eine ganzheitliche, nachhaltige und systemische Optimierung unserer universellen Lebensgemeinschaften zu erreichen wenn man von einer kontinuierlichen Infragestellung und permanenten Optimierung unserer Wirtschaftsweise ausgeht. Somit ist für die Verfechter der Solidarwirtschaft die Wirtschaft an sich fortwährend neu zu gestalten und nur dieser Prozess kann die Grundlage für alle anderen Veränderungen sein. Es gilt also, auf der Basis des jetzt Bestehenden aufzubauen und sinnvolle Korrekturen an bestehenden Systemen vorzunehmen. Nicht alles was wir heute in der Gestaltung unseres Zusammenlebens und Wirtschaftens als neu und gewagt empfinden ist neu, auch nicht die Solidarwirtschaft. Im Gegenteil, sehr viele Ansätze die wir heute mit der Etikette des Ökosozialen versehen, können wir zu grossen Teilen als, aktuell vergessene, aber gelebte Wirklichkeit in der Menschheitsgeschichte über die Antike, das Mittelalter bis hin zur Moderne zurückverfolgen. Der Fortschritt und der damit einhergehende Wohlstand, an dem wir uns heute erfreuen und welcher vor 200 Jahren mit dem Aufkommen des Tandems Kapitalismus/Industrielle Revolution seinen Anfang nahm, scheint uns Nutzenmaximierer den Blick für bereits erprobte « sanfte Arten » des Wirtschaftens zu versperren. In der Geschichte findet man immer wieder Zeitfenster, nötigerweise oder gezwungenermassen, die die Bestrebung um eine nachhaltige Art zu leben pflegen. Dies um den Raubbau an Ressourcen zu vermeiden, der zwar oft einhergeht mit einem kurzfristigen Wohlstand, aber keine bewohnbare Welt für nachkommende Generationen gewährleistet. Wir sind heute wieder an einem Punkt angelangt wo diese Fragestellung über unser (Wirtschafts)verhalten sehr akut ist. Ein gutes Beispiel hierfür sind die Untersuchungen von Elinor Ostrom (Nobelpreis, 2009) in Bezug auf die Commons (gemeinschaftliches Eigentum). Sie zeigen uns dass solche Handlungsweisen welche auf der Basis von gemeinsamem Besitz und gemeinsamer Nutzbarmachung beruhen, noch immer gelingen und nie aufgehört haben stattzufinden. Sie definiert dies als Wirtschaftsraum jenseits von Staat und Markt und zeigt uns eine weltweit existierende Realität des möglichen kollektiven Wirtschaftens, das aber ein politisch gewolltes unsichtbares Schattendasein führt.

In Luxemburg war man auf dem Weg zur Anerkennung dieser Sichtweise und nannte diesen neuen Raum den « Dritten Wirtschaftspfeiler ». Es nahm seinen Anfang zu Beginn der 2000er Jahre auf Betreiben des Objectif Plein Emploi (OPE) und wurde 2009 Teil des Regierungsprogramms der CSV/LSAP Koalition. Es wurde ein konkreter nationalpolitischer Plan beschrieben der als Hoffnungsträger für viele Bürger galt die eine tiefgreifende sozial-ökologische Transition anstrebten. Bedauerlicherweise wurde dieser Plan aber ab dem Jahre 2013 in ein langsames Sterben überführt. Wenn Jean-Claude Juncker als Premierminister der sozial-konservativen CSV in Zusammenarbeit mit den Sozialisten (2009) diese progressive Linie eines optimierten Wirtschaftsgefüges beschlossen hatte und dafür ein eigenständiges Staatssekretariat im Wirtschaftsministerium gebildet hatte, so waren es die Sozialisten mit Arbeitsminister Nicolas Schmit die in einer DP/LSAP/Grünen (2013) geführten Regierung dafür sorgten dass die « Economie Solidaire » in ein neoliberal gefärbtes « social business » umgestaltet wurde. Die SSE

wurde so auch im Ministerium für Arbeit und Beschäftigung versteckt. Die aktuelle Regierung scheint nun die Totenglocken für das Konzept geläutet zu haben, indem sie es einfach ignoriert. Heute bilden die CSV und die DP die Regierung und man kann an ihrem Regierungsprogramm, zum Beispiel, was die Armutsbekämpfung anbelangt erkennen, dass für sie, ganz einseitig und ausschliesslich das Versorgungsprinzip in Frage kommt. Das ist neoliberale Politik vom Feinsten, denn damit kann man die Transferleistungen immer wieder als Argument zur Steuerung des wirtschaftlichen Entwicklungsprozesses heranziehen. Müssen wir also heute befürchten dass CSV und DP wahrscheinlich keine fortschrittliche Politik machen werden? Fakt ist dass hier zwei klassische Weltanschauungen kooperieren: der Konservatismus und der (Neo)Liberalismus. Führt diese Symbiose nun dazu dass die vorgegebene Verteilung von Macht und Reichtum Bestand haben soll und die damit verbundene « Versorgung » der Minderbemittelten und anderen Minderheiten rechtfertigt, welche durch das liberale Laissez-Faire als Kollateralschaden generiert werden? Heißt das nun, Zuckerbrot und Peitsche, anstatt Vertrauen in die Innovationsfähigkeit der Zivilgesellschaft? Das Auslassen der Sozial- und Solidarwirtschaft im Koalitionsabkommen ist hoffentlich kein Zeichen in diese Richtung.

In einer rezenten Studie (2022) welche das Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire (ILES) zusammen mit der Association de Promotion des Expérimentations Sociales (APEX) über den Zustand der SSW in Luxembourg gemacht hat, meinen die beiden daran beteiligten französischen Forscher, dass die « Sociologie des émergences et des absences », die von dem Soziologen Sousa Santos entwickelt wurde, hilft die genannten Befürchtungen wissenschaftlich zu belegen. Der Auffassung von Sousa nach kann man Dinge politisch bewusst steuern indem man eigene Vorstellungen als die existierende Realität beschreibt und dazu exemplarische Weiterentwicklungen vorschlägt und durch verschweigen von Wahlmöglichkeiten verhindert dass alternative Ideen und Projekte sichtbar werden.

Romain Bieber

Präsident des Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire (ILES)

La mort lente de l'économie solidaire au Luxembourg.

Le nouveau programme de coalition, qui couvre tous les domaines politiques qui nous accompagneront avec leur contenu et leurs projections au cours des cinq prochaines années, a été approuvé par les nouveaux partis gouvernementaux. Les ministères sont connus, tout comme les ministres responsables. Il y en a moins que sous le gouvernement précédent et divers domaines ne sont plus pris en compte ou ont été peut-être tout simplement oubliés. C'est du moins le cas pour le domaine politique de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Il n'y a aucune mention de l'ESS dans l'accord de coalition. Pas une seule phrase n'a été perdue pour ce domaine. Ainsi, de nombreuses personnes qui préfèrent d'autres formes d'échange sont privées de la certitude que leur comportement économique « alternatif » sera pris en compte dans la politique nationale et que le cadre juridique existants, mais insuffisant et fragile, ne sera certainement pas élargi. À l'origine, l'objectif était de faire de l'économie solidaire une forme économique alternative, juridiquement ancrée, qui servirait de troisième pilier économique pour compléter le double système d'économie publique et privée. Le Luxembourg est riche d'associations de toutes sortes, de projets alternatifs et peut compter sur une « société civile » active. Ils ont tous un dénominateur commun : leurs actions ne sont pas motivées par une pure logique de marché et leur objectif n'est pas la recherche du profit. Mais sans cette « économie » notre système social s'effondrerait. L'approche de l'économie solidaire se situe dans le domaine de l'économie (maison et droit) et signifie qu'il n'est possible de parvenir à une optimisation systémique, holistique et durable de nos communautés de vie, si l'on n'opère pas une remise en question continue et une optimisation permanente de notre système économique. Par conséquent, pour les partisans de l'économie solidaire, l'économie elle-même doit être continuellement repensée et seul ce processus peut constituer la base de tous les autres changements sociétaux. Il est donc important de s'appuyer sur ce qui existe actuellement et d'apporter des corrections judicieuses aux systèmes existants. Tout ce que nous percevons aujourd'hui comme nouveau et audacieux dans la façon dont nous vivons ensemble et agissons économiquement n'est pas nouveau, y compris l'économie solidaire. Au contraire, bon nombre des approches que nous qualifions aujourd'hui d'écosociales remontent en grande partie à une réalité actuellement oubliée mais vécue de l'histoire humaine. De l'Antiquité au Moyen Âge jusqu'aux temps modernes. Le progrès et la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui, qui ont débutés il y a 200 ans avec l'émergence du tandem capitalisme/révolution industrielle, semblent nous empêcher, nous, les maximisateurs d'utilité, de voir d'autres « façons douces » de notre action économique. Tout au long de l'histoire, on trouve encore et encore, nécessairement ou par force, des fenêtres temporelles qui favorisent la recherche d'un mode de vie durable. Il s'agit d'éviter la surexploitation des ressources, qui va souvent de pair avec une prospérité à court terme, mais ne garantit pas un monde habitable pour les générations futures. Aujourd'hui, nous avons à nouveau atteint un point dans l'histoire où la question de notre comportement (économique) se pose de manière très aiguë. Un bon exemple en est la recherche d'Elinor Ostrom (prix Nobel, 2009) sur les biens communs. Ils nous montrent que de telles actions, fondées sur la propriété commune et l'usage partagé, ont créées des situations « win-win » et n'ont jamais cessé d'avoir lieu. Elle définit cela comme un espace économique au-delà de l'État et du marché et nous montre une réalité d'économie collective possible qui existe dans le monde entier, mais qui mène une existence fantôme invisible. Ce qui est politiquement souhaitée.

Au Luxembourg, on était en train de reconnaître ce point de vue et on a appelé ce nouvel espace le « troisième pilier économique ». La démarche a débuté au début des années 2000 sous l'impulsion d'Objectif Plein Emploi asbl (OPE) et est entrée dans le programme gouvernemental de la coalition CSV/LSAP (chrétiens-sociaux et socialistes) en 2009. Un plan politique national concret a été décrit

et était considéré comme une source d'espoir pour de nombreux citoyens qui luttait pour une profonde transition socio-écologique. Malheureusement, ce projet s'est éteint lentement à partir de 2013. Si Jean-Claude Juncker, en tant que Premier Ministre du CSV socialement conservateur, a opté pour cette ligne progressiste d'une structure économique optimisée en collaboration avec les socialistes (2009) et a créé à cet effet un Secrétariat d'État indépendant au sein du Ministère de l'Économie, c'était les socialistes avec le Ministre du Travail Nicolas Schmit qui, dans le cadre d'un nouveau gouvernement DP/LSAP/Verts (2013), a veillé à ce que «l'économie solidaire» soit transformée dans un «social business» teintée de façon néolibérale. L'ESS était caché par la suite dans le Ministère du Travail et de l'Emploi. Le nouveau et actuel gouvernement (2023) CSV/DP (chrétiens-sociaux/libéraux) semble désormais avoir sonné le glas de ce concept en l'ignorant tout simplement.

Aujourd'hui, le CSV et le DP forment le gouvernement et leur programme gouvernemental, par exemple en matière de lutte contre la pauvreté, est axée exclusivement sur les principes de la protection et de l'offre sociale dans la meilleure logique de l'action caritative. Il s'agit là du meilleur de la politique néolibérale, car elle signifie que les paiements de transferts sociaux peuvent être utilisés encore et encore comme argument pour orienter le processus du développement économique. Faut-il donc craindre aujourd'hui que le CSV et le DP ne poursuivent pas une politique progressiste ? Le fait est que deux visions classiques du monde coopèrent ici : le conservatisme et le (néo)libéralisme. Cette symbiose signifie-t-elle que la répartition donnée du pouvoir et des richesses devrait perdurer et justifier le « soin » associé aux défavorisés et aux autres minorités qui sont générés comme un dommage collatéral par le laissez-faire libéral ? Cela implique-t-il la carotte et le bâton plutôt que la confiance dans la capacité d'innovation de la société civile ? Espérons que l'omission de l'économie sociale et solidaire de l'accord de coalition ne soit pas un signe allant dans ce sens.

Dans une étude récente (2022) réalisée par l'Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire (ILES) en collaboration avec l'Association de Promotion des Expérimentations Sociales (APEX) sur l'état du SSW au Luxembourg, les deux chercheurs français impliqués estiment que « La sociologie des émergences et des absences », développée par le sociologue Sousa Santos, contribue à étayer scientifiquement les craintes évoquées. Selon Sousa, vous pouvez contrôler les politiques de manière consciente en décrivant vos propres idées comme la réalité existante de suggérer ainsi de futurs développements exemplaires pour pouvoir dissimuler des options et d'empêcher que des idées et des projets alternatifs ne deviennent visibles.

Romain Biever

Président de l'Institut Luxembourgeois de l'Economie Solidaire (ILES)